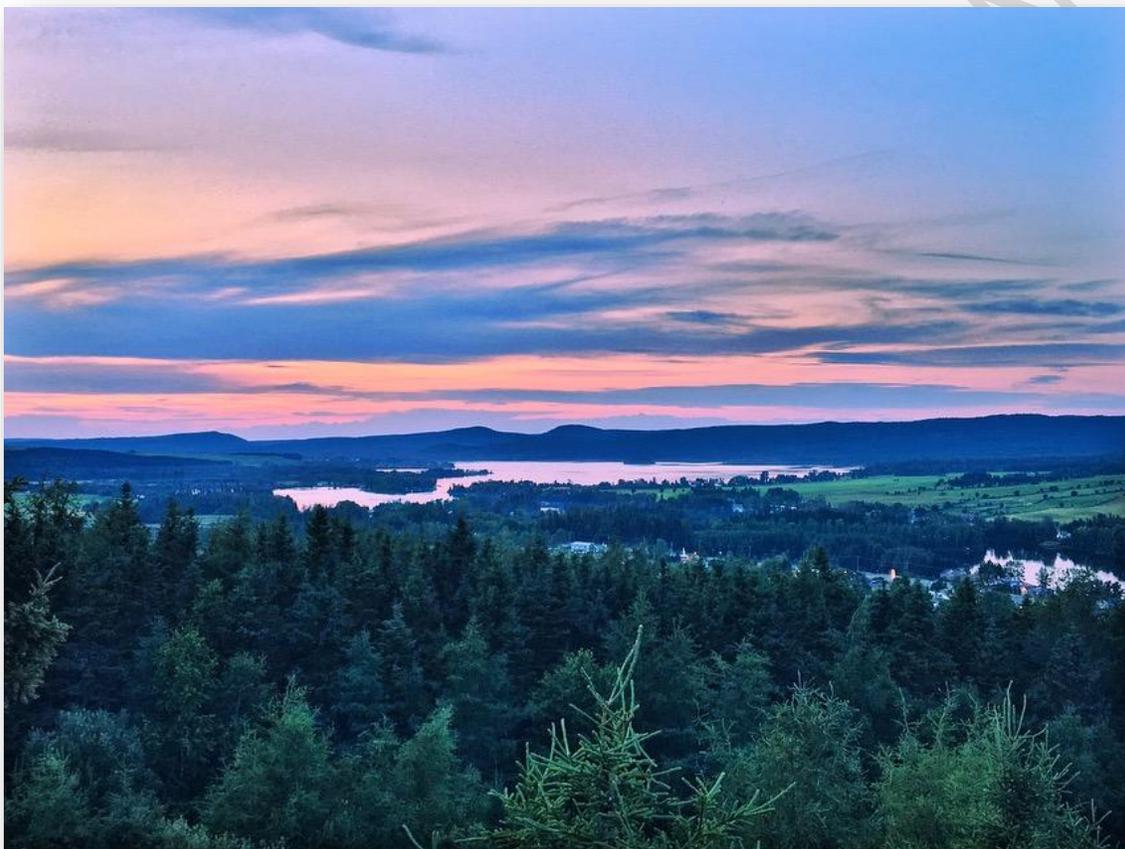


# SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ

## 2024-2034



Crédit photo : Valérie Delisle

Attesté par le ministre de la Sécurité publique le 2025-XX-XX  
Adopté par le conseil de la MRC le 2025-XX-XX  
Entrée en vigueur le 2025-XX-XX

## Table des matières

1.	<b>MOT DE LA PREFETE</b> .....	1
2.	<b>INTRODUCTION</b> .....	2
3.	<b>CONTEXTE</b> .....	2
4.	<b>LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE</b> .....	4
5.	<b>L'ANALYSE DES RISQUES</b> .....	5
6.	<b>OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION</b> .....	7
	6.1 PROGRAMME D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS .....	7
	6.2 PROGRAMME SUR LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE .....	8
	6.3 PROGRAMME DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE .....	9
	6.4 PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS .....	10
	6.5 PROGRAMME DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC.....	10
7.	<b>OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES</b> .....	12
	7.1 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES.....	12
	7.2 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU .....	15
	7.2.1 <i>Les réseaux d'aqueduc municipaux</i> .....	15
	7.2.2 <i>Les points d'eau</i> .....	17
	7.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION.....	18
	7.3.1 <i>Les casernes</i> .....	18
	7.3.2 <i>Les véhicules d'intervention</i> .....	19
	7.3.3 <i>Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection</i> .....	21
	7.3.4 <i>Les systèmes de communication</i> .....	22
	7.4 LE PERSONNEL D'INTERVENTION .....	23
	7.4.1 <i>Le nombre de pompiers</i> .....	23
	7.4.2 <i>La disponibilité des pompiers</i> .....	23
	7.4.3 <i>La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail</i> .....	24
	7.5 LA FORCE DE FRAPPE .....	25
	7.6 LE TEMPS DE REPONSE.....	26
8.	<b>OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS</b> .....	28
	8.1 LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE REPONSE .....	28
	8.2 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES.....	28
	8.3 LES PLANS D'INTERVENTION.....	29
9.	<b>OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION</b> .....	30
10.	<b>OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE</b> .....	31
	10.1 LA DESINCARCERATION .....	33
	10.2 L'ASSISTANCE AUX TECHNICIENS AMBULANCIERS PARAMÉDICS (TAP) POUR L'ÉVACUATION MÉDICALE DE VICTIMES ET SAUVETAGE HORS RESEAU ROUTIER. ....	34
	10.3 SAUVETAGE NAUTIQUE/GLACE .....	35

10.4 SAUVETAGE EAU VIVE.....	35
10.5 SAUVETAGE EN ESPACE CLOS.....	36
10.6 SAUVETAGE EN HAUTEUR .....	37
10.7 MATIERES DANGEREUSES.....	37
<b>11. OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE .....</b>	<b>39</b>
<b>12. OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL .....</b>	<b>40</b>
<b>13. OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC.....</b>	<b>41</b>
<b>14. LES PLANS DE MISE EN OEUVRE .....</b>	<b>41</b>
<b>15. LES RESSOURCES FINANCIÈRES.....</b>	<b>45</b>
<b>16. LES CONSULTATIONS PUBLIQUES .....</b>	<b>46</b>
<b>17. CONCLUSION.....</b>	<b>47</b>

ANNEXE - CARTOGRAPHIE

*Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.*

## 1. Mot de la préfète

Il y a 20 ans, la MRC de La Matapédia déclarait sa compétence afin de regrouper les différents services de sécurité incendie municipaux du territoire. Depuis, force est de constater que ce choix a été gagnant pour l'ensemble de la collectivité matapédienne. Au fil des années, la protection incendie et l'organisation de secours ont évolué par les exigences, les attentes, les obligations et les réglementations à suivre. Le schéma de couverture de risques vient donc orienter et encadrer les différentes facettes des services offerts (sécurité incendie, prévention, formation, sécurité publique, etc.).

Dans le présent document, vous pourrez consulter la 3<sup>ème</sup> édition du schéma de couverture de risques de la MRC de La Matapédia. Toujours dans le but d'offrir une meilleure protection de nos municipalités et des citoyens mais aussi afin de répondre aux problématiques observées au cours des dernières années sur le terrain. C'est également un outil indispensable afin de dresser des objectifs réalistes et ancrés dans la réalité de notre territoire. Ce document renouvelé est teinté d'un récent exercice de diagnostic de la structure et du fonctionnement du service. Il vient ainsi tracer les paramètres de ce qui guidera les interventions des 10 prochaines années. Soucieux de la qualité, de l'efficacité et de la rapidité des interventions du service, les élus du conseil de la MRC de La Matapédia s'unissent pour remercier toutes les personnes impliquées dans la concrétisation de schéma.

C'est donc avec fierté que nous déposons ce document, fruit d'un travail de concertation et de réflexion. J'en profite pour remercier le directeur du service, l'ensemble des pompières et pompiers, le directeur général de la MRC et toutes les personnes ressources ayant contribué à la rédaction du document, que ce soit comme consultant ou professionnel d'un ministère. Merci pour votre professionnalisme mais également pour votre passion à faire de la sécurité de nos communautés un devoir et une dévotion.



Chantale Lavoie  
Préfète de la MRC de La Matapédia

## 2. INTRODUCTION

Régionalisé en 2001 au terme d'une expérience-pilote, le service de sécurité incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia compte sur une équipe de cinq pompiers à temps plein à laquelle s'ajoute plus de soixante-quinze pompiers volontaires répartis dans six casernes et huit premiers répondants qui répondent à des appels dans le secteur est de la MRC.

En 2021, la MRC a engagé un consultant incendie dans le cadre de la restructuration du service incendie. La mise en place des orientations stratégiques du service a débuté, telles que : refaire la structure de son état-major, les besoins de l'organisation en termes d'effectifs et la compétence de ses effectifs officiers ainsi que le redéploiement des ressources sur le territoire et la fermeture de deux casernes ; soit celle de Saint-Vianney et celle de Saint-Léon-le-Grand dû à un manque d'effectif.

Le dernier schéma avait été attesté en 2014 et cette révision établira de nouveaux objectifs pour les 10 prochaines années.

## 3. CONTEXTE

La *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), ci-après LSI, a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI.

Les articles 30, 30.1 et 31 de la LSI indiquent, quant à eux, les modalités applicables à la modification des schémas.

Le document *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs y sont proposés :

- Objectif 1      Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- Objectif 2      En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

## Schéma de couverture de risques révisé 2024-2034

- Objectif 3 En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 Privilégier le recours au palier supra municipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

## 4. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC à l'adresse électronique suivante :

[https://www.mrcmatapedia.qc.ca/images/Upload/Files/centredocumentations/amenagement\\_du\\_territoire/sar - dmaj 2021-07.pdf](https://www.mrcmatapedia.qc.ca/images/Upload/Files/centredocumentations/amenagement_du_territoire/sar_-_dmaj_2021-07.pdf)

Depuis les années 60, la population ne cessait de diminuer, la preuve dans le dernier schéma la population de la MRC de La Matapédia était de 18 713 mais depuis quelques années, la MRC peut se targuer de conserver un solde migratoire positif, soit 7 personnes en 2018-2019, 44 pour l'année 2019-2020, et 233 pour l'année 2022 selon les dernières données démographiques recensées par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ).

Le tableau suivant fait état de la population des municipalités de la MRC ainsi que du nombre de périmètres d'urbanisation.

**Tableau 1 Profil des municipalités de la MRC de La Matapédia**

Municipalités	Population 2023	Nombre de périmètres d'urbanisation	Superficie terrestre (km <sup>2</sup> )
Albertville	227	1	103,57
Amqui	6255	1	122,41
Causapscal	2242	1	161,20
Lac-au-Saumon	1414	1	80,62
Saint-Alexandre-des-Lacs	281	1	89,83
Saint-Cléophas	333	1	97,84
Saint-Damase	358	1	116,22
Sainte-Florence	361	1	102,76
Sainte-Irène	341	1	134,53
Saint-Moïse	574	1	110,25
Sainte-Marguerite-Marie	175	1	86,61
Saint-Léon-le-Grand	988	1	128,52
Saint-Noël	398	1	44,48
Saint-Tharcisius	426	1	79,04
Saint-Vianney	445	1	145,38
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	344	1	112,80
Sayabec	1777	1	131,34
Val-Brillant	941	1	77,90
TNO-Routhierville	14	1	627,47
TNO-Lac Matapédia	5	0	70,29
TNO-Lac Casault	5	0	1425,35
TNO-Ruisseau-des-Mineurs	0	0	931,70
TNO-Rivière-Vaseuse	0	0	275,55
TNO-Rivière-Patapédia - Est	0	0	15,97
Autres TNO	0	0	1305,53
<b>Total MRC</b>	<b>17904</b>	<b>19</b>	<b>5353,95</b>

Selon le dernier décret de la population 2023 (# 1831-2022 de l'Institut de la statistique du Québec).

Le territoire de la MRC et les périmètres d'urbanisation sont présentés sur les cartes 1 à 4 jointes en annexe.

## 5. L'ANALYSE DES RISQUES

(Référence : section 2.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales comporte quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau suivant :

**Tableau 2 Classification des risques d'incendie**

Classification	Description	Type de bâtiment
<b>Risques faibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Très petits bâtiments, très espacés</li> <li>▪ Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hangars, garages</li> <li>▪ Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes</li> </ul>
<b>Risques moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m<sup>2</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages</li> <li>▪ Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres)</li> <li>▪ Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)</li> </ul>
<b>Risques élevés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m<sup>2</sup></li> <li>▪ Bâtiments de 4 à 6 étages</li> <li>▪ Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer</li> <li>▪ Lieux sans quantité significative de matières dangereuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Établissements commerciaux</li> <li>▪ Établissements d'affaires</li> <li>▪ Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels</li> <li>▪ Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles</li> </ul>
<b>Risques très élevés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration</li> <li>▪ Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes</li> <li>▪ Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants</li> <li>▪ Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver</li> <li>▪ Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers</li> <li>▪ Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention</li> <li>▪ Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises</li> <li>▪ Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.)</li> <li>▪ Usines de traitement des eaux, installations portuaires</li> </ul>

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques dans chacune des catégories à la suite de leur classement.

**Tableau 3 Classement des risques**

Municipalité	Classement des risques (nombre par risque)				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	TOTAL
Albertville	172	2	9	2	185
Amqui	2092	174	221	28	2515
Causapscal	867	57	68	15	1007
Lac-au-Saumon	526	23	40	9	598
Saint-Alexandre-des-Lacs	159	1	4	1	165
Saint-Cléophas	161	3	10	3	177
Saint-Damase	215	2	31	5	253
Sainte-Florence	172	9	15	2	198
Sainte-Irène	326	6	10	2	344
Saint-Moïse	320	8	13	8	349
Sainte-Marguerite-Marie	109	1	1	1	112
Saint-Léon-le-Grand	424	13	30	5	472
Saint-Noël	196	7	20	4	227
Saint-Tharcisius	191	7	17	3	218
Saint-Vianney	270	7	5	3	285
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	298	2	12	2	314
Sayabec	745	34	60	18	857
Val-Brillant	526	11	44	5	586
<b>Territoire non organisé</b>					
Routhierville	14	1	0	0	6
Ruisseau-des-Mineurs	27				
Lac-Casault	149				
Rivière-Vaseuse	5				
Rivière-Patapédia-Est/Lac Matapédia	36				
<b>Total</b>	<b>7774</b>	<b>368</b>	<b>610</b>	<b>115</b>	<b>8867</b>

Note : Données à jour (Logiciel première ligne) septembre 2023.

De plus, la localisation de ces risques a été intégrée aux cartes 5 à 12 en annexe du document.

La classification des risques est sous la responsabilité du service de sécurité incendie de la MRC. L'analyse des risques est un processus évolutif en fonction de l'évolution du parc immobilier et de son usage attribué. Le service d'évaluation de la MRC fait une mise à jour annuellement du rôle d'évaluation que le service de sécurité incendie utilise pour mettre à jour l'analyse des risques. De plus, l'inspection des bâtiments par les préventionnistes et le pompier à la prévention sur le territoire permet de valider les informations se rapportant à la catégorisation des risques. Il est à noter que cette liste peut être mise à jour ou modifiée lors de l'ajout de nouveaux bâtiments, de la modification de l'utilisation d'un bâtiment ou pour tout autre motif jugé raisonnable par le service incendie. L'affectation la plus commune du parc immobilier est à l'usage résidentiel, lequel appartient à la catégorie des risques faibles, d'ailleurs la plus forte augmentation depuis le dernier

schéma a été constatée dans cette catégorie, par la construction de nouveaux bâtiments résidentiels, tandis que les autres risques se sont maintenus. Certaines municipalités comme Sainte-Idrène ont une forte concentration du bâtiment de risque faible dû au fait qu'il y a beaucoup de chalets (villégiature) tandis que la ville d'Amqui en compte moins (par rapport à son nombre d'habitants) en grande partie parce qu'il y a beaucoup de blocs appartements (risque moyen).

En ce qui concerne les bâtiments agricoles, ceux-ci feront l'objet d'une attention particulière pour ce type de bâtiment afin de dresser une liste des bâtiments à jour ainsi que ceux qui sont toujours actifs car le nombre a diminué au cours des dernières années et plusieurs sont vacants.

## 6. OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

*Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq programmes de prévention mentionnés dans les schémas de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années.

C'est donc dans ce contexte que s'explique l'objectif 1 des orientations ministérielles qui concerne la prévention des incendies et qui se lit comme suit :

*« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »*

L'expérience acquise, ainsi qu'un tour complet du parc immobilier permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes devra être révisé, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, avec les ressources humaines et financières affectées auparavant. Les activités de prévention ainsi que les programmes prévus à l'objectif 1 seront inspirés du *Guide relatif aux activités de prévention en sécurité incendie (2021)*.

Les prochains chapitres décrivent les programmes de prévention en application sur le territoire. Ces derniers sont sous la responsabilité du service incendie de la MRC de la Matapédia qui s'assure de leur élaboration, mise à jour et application.

### 6.1 Programme d'évaluation et d'analyse des incidents

*(Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Le territoire sous la juridiction de la MRC s'étend sur une longueur maximale d'environ 120 km dans l'axe est-ouest et sur une largeur maximale de 60 km dans l'axe nord-sud, pour une superficie totale de 5353,95 kilomètres carrés dont 18 municipalités la composent. La division de prévention organise ses activités préventives en fonction des causes d'incendie et des risques relevés sur son territoire.

## **L'analyse des incidents**

Notre programme d'évaluation et d'analyse des incidents nous permet de brosser un portrait représentatif des causes d'incendie à survenir sur le territoire. Le service incendie de la MRC de La Matapédia procède à des enquêtes à la suite de tous les incendies de bâtiment afin de déterminer les causes et les circonstances qui entourent ceux-ci. Les résultats obtenus sont colligés dans le logiciel de gestion incendie afin de produire des statistiques servant à cibler les causes d'incendie et ainsi orienter les objectifs de la prévention.

L'officier commandant complète une section de son rapport d'intervention pour expliquer les causes et les circonstances de l'incendie lorsque celles-ci sont évidentes et sans ambiguïté. Le cas échéant, il demande un enquêteur du service qui possède la formation exigée dans le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal. Si aucun enquêteur n'est disponible dans le service, l'officier commandant doit faire appel à une ressource provenant d'un service limitrophe.

Dans tous les cas, le service incendie de la MRC de La Matapédia transmet les informations requises au Ministère (DSI-2003) afin de produire les statistiques provinciales.

Le service incendie de la MRC a atteint les buts et les objectifs visés par le programme d'analyse des incidents dans le précédent schéma. Le service incendie de la MRC attend poursuivre la mise en œuvre du programme et l'ajuster au besoin.

### **\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents (ans 1 à 5) qui s'inspire du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP* et de ses annexes (action 1).
- Former plus de personnel qui se diviseront la tâche d'enquêteur lors d'incendies et assurer le maintien des compétences. Ceux-ci seront supervisés par des enquêteurs d'expérience qui recueilleront les informations et produiront les rapports. (action 1.1).

## **6.2 Programme sur la réglementation municipale en sécurité incendie**

(Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

La MRC de La Matapédia bénéficie présentement d'un règlement en prévention incendie adopté depuis décembre 2001. L'article 6 du présent règlement réfère au *Code national de prévention incendie 1995* (CNPI-95) dans son intégralité afin de répondre aux particularités de son territoire et aux besoins de sa population.

Nous travaillons toujours sur un projet de mise à jour du règlement. Ce règlement devra intégrer les parties pertinentes du code de sécurité (CBCS) 2010 de la Régie du bâtiment. L'adoption de celui-ci viendra référer à l'année de construction du bâtiment, ce qui permettra une application de la réglementation plus juste et réaliste évitant de la confusion auprès des citoyens.

Certains bâtiments, comme les résidences pour personnes âgées, doivent répondre à la réglementation de la Régie du bâtiment qui est différente de celle de la MRC en matière de prévention incendie. La nouvelle réglementation devra permettre un meilleur arrimage des deux règlements.

### \*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\*

- Mettre à jour le règlement (ans 1 à 5) en prévention incendie de la MRC de La Matapédia en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP*, de ses annexes et du CBCS (action 2).
- Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP* et de ses annexes (action 3).

### 6.3 Programme de vérification des avertisseurs de fumée

(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

#### \*\* Portrait de la situation \*\*

Le service incendie de la MRC de La Matapédia a mis en place un programme de vérification des avertisseurs de fumée dès l'adoption du premier schéma en 2005. La totalité des municipalités de la MRC a confié la compétence de ce programme de prévention au service incendie de la MRC de La Matapédia.

Lors du dernier schéma, l'objectif annuel avait été établi à 1134 visites pour les bâtiments de catégories faibles. Ceci représentait un cycle de 7 ans. Les résultats positifs ont démontré que cet objectif est possible à rencontrer avec les effectifs actuels sur un périodique de 7 ans. Les risques moyens résidentiels faisaient également partie de ce programme. Toutefois, il s'est avéré nécessaire de confier certaines inspections de risques moyens à un technicien en prévention incendie. Les risques moyens sont dorénavant considérés dans les risques plus élevés.

### \*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\*

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites qui s'inspire du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP* et de ses annexes (action 4).

Il est à noter que le programme est modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité.

## 6.4 Programme d'inspection périodique des risques plus élevés

(Référence : section 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Dans le schéma précédent, certains risques élevés et très élevés avaient respectivement une périodicité de 3 et 2 ans. Dans les faits, il a été démontré que certains bâtiments ne nécessitent pas une fréquence aussi rapprochée et que d'autres nécessitent plus souvent la visite d'un technicien en prévention incendie. Selon l'expérience acquise, les catégories de risque ne peuvent pas être les seuls critères pour fixer la périodicité des inspections. Par exemple, une petite usine de pompage des eaux ou un bâtiment de télécommunication où il n'y a pas de personnel à l'intérieur pourraient avoir un impact négatif sur la communauté dans le cas où un incendie survenait, une petite station-service ne nécessite pas d'être inspectée aussi souvent qu'un immeuble à logements avec des corridors communs.

Il était difficile d'atteindre à 100% les objectifs. Dans cette optique, certaines classes de bâtiment ont été mises en priorité dans le programme d'inspection dont : les établissements de réunion, d'éducation, de soins, d'hébergement, les lieux de sommeil et les risques présentant un impact économique significatif pour la communauté. Dans le précédent schéma, les risques moyens et les bâtiments agricoles n'étaient pas inspectés par un technicien en prévention incendie, mais par les pompiers. Le programme prévoit maintenant que cette tâche relève d'un préventionniste.

### **\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les inspections qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes (action 5).

Il est à noter que le programme peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. Les autorités municipales devraient considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de sommeil et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté.

## 6.5 Programme des activités de sensibilisation du public

(Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

La MRC de La Matapédia dispose d'un programme d'activités de sensibilisation du public déterminé sur une analyse des incidents survenant sur son territoire. Des activités de sensibilisation du public se déroulent lors de la Semaine de la prévention des incendies, mais également tout au long de l'année.

Voici une liste des activités qui font partie de notre programme de sensibilisation du public et qui sont réalisées tout au long de l'année :

- Envoi de communiqués sur divers sujets en lien avec la période de l'année ou ponctuellement selon la tendance de la nature des causes d'incendies;

## Schéma de couverture de risques révisé 2024-2034

- Affichage du thème de la Semaine de prévention des incendies sur les panneaux publicitaires en bordure de route;
- Présence avec un camion de pompier à la foire agricole;
- Exercices d'évacuation dans les établissements institutionnels (écoles), les résidences pour personnes âgées et certains édifices publics totalisant environ 40 exercices par année;
- Visite de la caserne par différents groupes;
- Visite de garderies en milieu familial;
- Visite des classes;
- Concours et journée « Pompier d'un jour » dans les écoles primaires;
- Messages publicitaires à la radio;
- Journée porte ouverte à la caserne.

Le service incendie de la MRC a atteint les buts et les objectifs visés par le programme des activités de sensibilisation du public dans le précédent schéma. Le service incendie de la MRC attend poursuivre la mise en œuvre du programme et l'ajuster au besoin.

### \*\*\*\* **Objectif de protection arrêté par la MRC** \*\*\*\*

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public qui s'inspire du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP* et de ses annexes (action 6).

## 7. OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

(Référence : sections 2.4 et 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

### 7.1 L'acheminement des ressources

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

On dénombre 70 pompiers et 9 officiers pour les 6 casernes du service incendie de la MRC de La Matapédia en date du 26 février 2024. Les effectifs du service incendie sont principalement volontaires.

Dans l'organisation, cinq personnes ont le statut de temps plein. Il y a le directeur, le pompier préventionniste-instructeur, le chef aux opérations prévention et soutien administratif, le chef aux opérations soutien technique et le chef aux opérations formation et sécurité civile. Une autre personne agit comme adjointe administrative à temps partiel environ deux jours par semaine pour faire les rapports d'intervention et la paie des pompiers volontaires. Toutes ces personnes sont également des pompiers/officiers formés qui travaillent sur semaine au bureau administratif situé à la caserne d'Amqui.

Le fait d'avoir du personnel à temps plein la semaine de 8h à 17h permet de bénéficier d'une équipe d'attaque pour toutes municipalités desservies par la caserne d'Amqui et ce, dans la période où tous les autres pompiers ont le moins de disponibilité. Cette même équipe peut également se déplacer pour toute intervention sur le territoire le jour, pendant la semaine. Le soir et les fins de semaine, le personnel temps plein répond à la caserne où il est normalement pompier volontaire. Seul le directeur du service incendie ou l'officier de garde, répondent à tous les appels et se déplacent avec son véhicule sur la totalité du territoire.

Le déploiement des ressources tient compte de la disponibilité des pompiers, de la catégorie de risques, de l'alimentation en eau disponible, du temps de mobilisation, des distances à parcourir et des contraintes du réseau routier afin d'avoir un déploiement optimal.

Ayant un service incendie régionalisé, le déploiement de plus d'une caserne pour bénéficier de plus de ressources n'est pas un problème. Un tel déploiement est essentiel pour optimiser la couverture de protection incendie sur l'ensemble du territoire Matapédien. Les effectifs principalement volontaires du service fait en sorte que les pompiers n'ont pas l'obligation de rester sur le territoire pour répondre à un appel, ce qui peut occasionner des problèmes de présence. De plus, le fait que plusieurs pompiers ne travaillent pas dans leur municipalité occasionne un temps de mobilisation plus long et peut rallonger ainsi le temps de réponse. L'ensemble de tous ces facteurs fait en sorte qu'il peut être difficile par moment de prévoir le nombre de pompiers qui sera présent sur une intervention. C'est pourquoi maintenant, il y a toujours l'affectation d'au moins deux casernes pour assurer une intervention optimale. Cette méthode assure d'avoir les effectifs nécessaires mais la réalité veut que le temps de réponse soit légèrement plus élevé pour la deuxième caserne. Toutefois, la première caserne arrivée sur les lieux a généralement assez d'effectifs pour faire une première attaque ou du moins, préparer l'installation pour l'alimentation en eau. Dans certaines périodes de l'année, telles que la chasse et les vacances d'été ainsi que sur certaines portions du territoire où la disponibilité des effectifs est limitée avec deux casernes. Le déploiement d'une troisième caserne peut être nécessaire et la présence d'employés temps plein (de jour sur semaine) permettent d'améliorer la situation.

Tableau 4 Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

Municipalité	Informations sur les services de sécurité incendie (SSI) desservant la municipalité		Ententes intermunicipales d'entraide et protocoles de déploiement	
	Possède son SSI ou fait partie d'une Régie (oui/non)	Est desservie par le(s) SSI / la Régie (le/la nommer)	Ententes signées (oui/non)	Protocoles de déploiement (oui/non)
Albertville	Oui	MRC de La Matapédia	Non	Oui
Amqui	Oui	MRC de La Matapédia	Non	Oui
Causapschal	Oui	MRC de La Matapédia	Non	Oui
Lac-au-Saumon	Oui	MRC de La Matapédia	Non	Oui
Saint-Alexandre-des-Lacs	Oui	MRC de La Matapédia	Non	Oui
Saint-Cléophas	Oui	MRC de La Matapédia	Non	Oui
Saint-Damase	Oui	MRC de La Matapédia	Oui	Oui
Sainte-Florence	Oui	MRC de La Matapédia	Non	Oui
Sainte-Irène	Oui	MRC de La Matapédia	Non	Oui
Saint-Moise	Oui	MRC de La Matapédia	Oui	Oui
Sainte-Marguerite-Marie	Oui	MRC de La Matapédia	Non	Oui
Saint-Léon-le-Grand	Oui	MRC de La Matapédia	Non	Oui
Saint-Noël	Oui	MRC de La Matapédia	Non	Oui
Saint-Tharcisius	Oui	MRC de La Matapédia	Non	Oui
Saint-Vianney	Oui	MRC de La Matapédia	Oui	Oui
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	Oui	MRC de La Matapédia	Non	Oui
Sayabec	Oui	MRC de La Matapédia	Non	Oui
Val-Brillant	Oui	MRC de La Matapédia	Non	Oui
TNO+Routhierville	Oui	MRC de La Matapédia	Oui	Oui

Source : Service Incendie MRC de La Matapédia, janvier 2024

Tableau 5 Liste des protocoles de déploiement

Municipalités de la MRC	Caserne 1 Amqui	Caserne 2 Causapschal	Caserne 3 Sayabec	Caserne 6 Saint-Noël	Caserne 7 Val-Brillant	Caserne 8 Lac-au-Saumon	Caserne 14 Saint-René	Caserne 18 Baie-des-Sables <sup>1</sup>
Albertville OK		P				P		
Amqui OK	P				P	P		
Causapschal OK		P				P		
Lac-au-Saumon OK	P	P				P		
Saint-Alexandre-des-Lacs OK	P					P		
Saint-Cléophas OK			P	P	P			
Saint-Damase OK			P	P				P/E
Sainte-Florence OK		P				P		
Sainte-Irène	P				P	P		
Saint-Moïse			P	P				E
Sainte-Marguerite-Marie OK		P				P		
Saint-Léon-le-Grand OK	P					P		
Saint-Noël			P	P				P/E
Saint-Tharcisius OK	P					P		
Saint-Vianney OK	P						P/E	
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui OK	P					P		
Sayabec OK			P	P	P			
Val-Brillant OK	P		P		P			
TNO+Routhierville OK		P				P		

Source : Service incendie MRC de La Matapédia, janvier 2024

Légende :

E : Entente

P : Protocole de déploiement dès l'appel initial en vigueur au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie

Note 1 : La casernes 18 (Baie-des-Sables) est affectée dès l'appel initial pour combler le manque d'effectif des casernes 6 (Saint-Noël) et 3 (Sayabec).

**\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par la MRC \*\*\*\***

- Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 7);
- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie (action 8).

## **7.2 L'approvisionnement en eau**

(Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

### **7.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux**

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Il y a 513 poteaux incendie répartis dans la moitié (9) des (18) municipalités de la MRC de La Matapédia. Chaque municipalité est responsable de l'inspection et de l'entretien de son réseau d'aqueduc malgré la régionalisation des services incendie. Seul l'entretien du réseau d'aqueduc de la municipalité de Sainte-Érène dans le secteur Val-d'Érène est assumé par la MRC car elle est propriétaire de la station de ski. Toutefois, ce réseau d'aqueduc est utilisé uniquement pour la distribution d'eau potable, il n'est donc pas utilisé lors d'intervention et la MRC n'a pas mis de programme d'entretien en place. Toutes les municipalités qui ont un réseau d'aqueduc ont un programme d'entretien en vigueur.

Le programme en place inclut les essais annuels réalisés sur les réseaux ; une procédure de drainage des poteaux incendie est faite au printemps et après chaque utilisation en période hivernale. Lors de ces essais, une évaluation de chaque poteau est effectuée et consignée dans un registre. Lorsqu'une problématique est dénotée sur un poteau d'incendie, elle est rapportée au service incendie et des mesures compensatoires sont prises advenant une intervention dans le secteur.

Les municipalités d'Amqui, Sayabec et de Causapsal ont apporté des améliorations sur certaines portions de leur réseau d'aqueduc depuis la mise en œuvre du premier schéma. Toutes les municipalités ayant un réseau d'aqueduc possèdent une cartographie montrant l'emplacement des poteaux incendie ainsi que leur conformité et chaque camion incendie qui intervient sur leur territoire détient une carte.

Les municipalités de Saint-Noël et Saint-Damase n'ont pas de réseau d'eau mais le service incendie a une entente avec deux entreprises pour l'alimentation en eau. Ces dernières ont un poteau incendie privé accessible à l'année qui peut être utilisé pour l'alimentation des camions citernes mais ces poteaux ne subissent pas d'essais pour en valider la conformité.

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, les cartes 13 à 21 jointes en annexe montrent les endroits où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins 30 minutes au moyen de poteaux d'incendie.

Tableau 6 Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalité	Réseau d'aqueduc (oui/non)	Poteaux incendie		Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d'entretien (oui/non)
		Total	Conformes <sup>1</sup>		
Albertville	Non				
Amqui	Oui	223	69	Oui	Oui
Causapsca	Oui	86	40	Non	Oui
Lac-au-Saumon	Oui	44	24	Non	Oui
Saint-Alexandre-des-Lacs	Non				
Saint-Cléophas	Oui	13	0	Non	Oui
Saint-Damase	Non				
Sainte-Florence	Non				
Sainte-Érène	Oui	7	0	Non	Oui
Saint-Moïse	Oui	18	4	Non	Oui
Sainte-Marguerite-Marie	Non				
Saint-Léon-le-Grand	Non				
Saint-Noël	Non				
Saint-Tharcisus	Non				
Saint-Vianney	Oui	17	3	Non	Oui
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	Non				
Sayabec	Oui	72	32	Oui	Oui
Val-Brillant	Oui	33	0	Non	Oui
TNO-Routhierville	Non				

Source : Service de géomatique de la MRC de La Matapédia en collaboration avec les municipalités concernées (2022)

Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

Travaux d'amélioration en 2021-2024 : Saint-Vianney, Val-Brillant et Amqui non inclus dans ce tableau car ils ne sont pas complétés (ajout de surpresseurs et de bornes fontaines, bouclage et prolongement de réseau). En voit d'être complet pour les 3 municipalités.

À la lumière de ces résultats, il ressort que la grande majorité des réseaux d'aqueduc des municipalités sont incapables de fournir un débit de 1500 l/min pendant 30 minutes sur la totalité de leur réseau. La municipalité la mieux desservie par son réseau d'eau pour la protection incendie ne peut compter que sur 55% de son réseau qui est en mesure de lui fournir le débit nécessaire. Toutes les autres municipalités ont moins de la moitié de leur réseau capable de fournir ce débit. Toutefois, il est important de spécifier qu'il n'y a pas eu de lectures de prises après l'amélioration de certains réseaux et les chiffres dans le tableau ci-haut pourraient changer pour les villes d'Amqui et Causapsca.

Les appels dans les municipalités ayant un réseau d'eau non conforme seront traités comme des appels hors réseaux d'eau dès l'appel initial.

Le remplacement de certains camions citernes et de certaines autopompes, tel que prévu dans le premier schéma, a grandement contribué à améliorer l'approvisionnement en eau lors d'un incendie. Maintenant, avec deux camions-citernes d'environ 13 638 litres, chacun affecté dès l'appel initial, le service incendie bénéficie de près du double de volume d'eau initial minimum à envoyer (15 000 litres) pour les secteurs dépourvus d'un réseau d'eau. L'acquisition de ces citernes est d'autant plus avantageuse puisque la moitié des municipalités du territoire ne bénéficient pas d'un réseau d'eau et que certaines autres énumérées au point 7.2.2 ont un réseau d'eau mais avec des portions non-conformes où l'alimentation par citerne à partir d'une borne conforme ou l'utilisation de la méthode de pompage à relais est nécessaire. Devant ce fait, le service incendie affecte déjà les camions citernes des deux casernes sur tous les appels d'incendie de bâtiments sur le territoire.

### **\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie (action 9).

## **7.2.2 Les points d'eau**

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Tout comme pour les poteaux d'incendie, les municipalités ont un programme d'entretien.

Toutes les municipalités comptent des points d'eau afin de faciliter l'alimentation en eau à l'extérieur des réseaux d'aqueduc. Bien que les municipalités de la MRC de La Matapédia aient accès à plusieurs sources d'eau (environ 130) et que ceux-ci soient connus et utilisés par le service de sécurité incendie, seuls les points d'eau consignés dans le tableau ci-dessous de chaque municipalité du territoire sont ceux qui sont aménagés et accessibles à l'année.

Environ 30 000 litres d'eau sont envoyés à l'appel initial (deux autopompes et deux camions citerne). La présence de nombreux points d'eau et de 7 bornes sèches facilite le ravitaillement des camions citernes.

Le tableau suivant illustre le nombre de point d'eau accessibles à l'année par municipalité.

Tableau 7 Points d'eau actuels accessibles à l'année

Municipalité	Points d'eau actuels		
	PU	Hors PU	Total
Albertville	1		1
Amqui		4	4
Causapscal			0
Lac-au-Saumon		1	1
Saint-Alexandre-des-Lacs			0
Saint-Cléophas			0
Saint-Damase	1		1
Sainte-Florence			0
Sainte-Irène			0
Saint-Moïse			0
Sainte-Marguerite-Marie			0
Saint-Léon-le-Grand	1		1
Saint-Noël	1		1
Saint-Tharcisus	1		1
Saint-Vianney			0
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	1		1
Sayabec			0
Val-Brillant			0
TNO-Routhierville	1		1
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>12</b>

Source : Les municipalités du territoire de la MRC de La Matapédia 2024

Note 1 : Points d'eau accessibles à l'année

La carte 22 jointe en annexe montre la localisation des points d'eau actuels.

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes (action 10).

### 7.3 Les équipements d'intervention

(Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

#### 7.3.1 Les casernes

**\*\* Portrait de la situation \*\***

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte des critères suivants : la rapidité d'intervention, les développements futurs, les obstacles naturels, les artères de communication, la facilité d'accès pour les pompiers, etc. Dans la MRC de La Matapédia, les casernes sont localisées à proximité de la majorité des risques. Les SSI répondent aux appels à partir des casernes les plus rapides du lieu du sinistre.

On trouve 6 casernes sur le territoire de la MRC. Elles sont identifiées dans le tableau 8 ci-dessous.

Même si pour certaines casernes, il y a présence de contraintes et que des améliorations seraient souhaitables, ces contraintes n'ont pas pour effet d'augmenter le temps de réponse.

Tableau 8 Emplacement et description des casernes

Service de sécurité incendie	Numéro de la caserne	Adresse	Commentaires sur la caserne
SSI MRC de La Matapédia	1	21, rue des Ateliers, Amqui	Construction 2019
SSI MRC de La Matapédia	2	12, rue des Pins, Causapscal	Construction 2011
SSI MRC de La Matapédia	3	34, rue Boulay, Sayabec	Construction 2017
SSI MRC de La Matapédia	6	39, rue Saint-François, St-Noël	Agrandissement à prévoir dû au manque d'espace
SSI MRC de La Matapédia	7	76, route 132 est, Val-Brillant	Construction 2009
SSI MRC de La Matapédia	8	24, de la Municipalité, Lac-au-Saumon	Deux portes

Source : Les Municipalités du territoire de la MRC de La Matapédia 2024

La carte 23 jointe en annexe montre la localisation des casernes.

### 7.3.2 Les véhicules d'intervention

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Le service incendie de la MRC de La Matapédia dispose de 24 véhicules d'intervention, 3 unités de soutien et 1 véhicule de prévention. Le tableau 8 fait référence à la répartition des véhicules d'intervention par caserne et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques particulières. Plusieurs véhicules d'intervention ont été remplacés, tel que prévu dans le cadre du programme prévu à cet effet dans le dernier schéma et à la suite de la fermeture de 2 casernes, une autopompe a été relocalisée à la caserne de Sayabec et une autopompe-citerne à la caserne de Causapscal. Une mise à jour du programme d'entretien et de vérification des véhicules a été effectuée en 2023, sur une période de 25 ans pour assurer une saine gestion des équipements. L'ensemble de nos véhicules sont conformes à la norme ULC S-515.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), le mécanicien du service incendie, qui est accrédité par la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ), fait les inspections des véhicules incendie pour en vérifier la fiabilité mécanique et le comportement routier. À chaque année, le mécanicien effectue les inspections et les vérifications mécaniques obligatoires tel que par le programme d'entretien préventif (PEP).

En ce qui concerne la vérification avant départ, considérant que le service incendie de la MRC ne possède pas de pompiers permanents en caserne, les véhicules incendie sont inspectés au retour après chaque sortie ou une fois par semaine. L'ensemble des résultats obtenus est consigné dans un registre à cet effet.

Notre programme d'entretien pour les véhicules et équipements est basé selon les recommandations formulées dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

Le remplacement de certains camions-citernes et de certaines autopompes, tel que prévu dans le premier schéma, a grandement contribué à améliorer l'alimentation en eau lors d'un incendie.

Maintenant, avec deux camions-citernes d'environ 13 638 litres, chacun affecté dès l'appel initial, le service incendie bénéficie de près du double de volume d'eau initial minimum (15 000 litres) pour les secteurs dépourvus d'un réseau d'eau conforme. L'acquisition de ces citernes est d'autant plus avantageuse puisque la moitié des municipalités du territoire ne bénéficient pas d'un réseau d'eau conforme. Devant ce fait, le service incendie affecte déjà les camions citernes des deux casernes sur tous les appels d'incendie de bâtiments sur le territoire.

Tableau 9 Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI ainsi que de ceux des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC<sup>1</sup>

Service de sécurité incendie	Numéro du véhicule	Types de véhicules	Année de fabrication	Certification ULC <sup>2</sup> (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
Caserne 1 Amqui	101	Unité de direction	2018		
	201	Autopompe	2018	Oui	3782
	401	Camion-citerne	1997	Oui	13638
	701	Véhicule d'élévation	1991	Oui	
	801	Véhicule de prévention	2010		
	901	Unité de soutien	2015		
	9001	2 <sup>e</sup> Unité de soutien	2016		
	9901	3 <sup>e</sup> Unité de soutien	2010		
	1101	Unité équip. spécialisé	2019		
	1501	Unité saut. hors route	2018		
	1701	Unité mat. dangereuse	2020		
1901	Véhicule tout-terrain	2017			
Caserne 2 Causapscal	202	Autopompe	2008	Oui	1891
	302	Autopompe-citerne	1998	Oui	4546
	402	Camion-citerne	2001	Oui	13638
	1502	Unité saut. hors route			
	1902	Véhicule tout-terrain	2005		
Caserne 3 Sayabec	203	Autopompe	2001	Oui	2273
	2003	2 <sup>e</sup> Autopompe	2001	Oui	2273
	403	Camion-citerne	2000	Oui	13638
Caserne 6 Saint-Noël	206	Autopompe	1992	Oui	2836
	406	Camion-citerne	2001	Oui	13638
Caserne 7 Val-Brillant	207	Autopompe	2006	Oui	3636
	407	Camion-citerne	2001	Oui	12729
	1807	Embarcation motorisée	2005		
	907	Unité de soutien	2011		
Caserne 8 Lac-au-Saumon	208	Autopompe	2011	Oui	3768
	408	Camion-citerne	2000	Oui	13638
Caserne 28 Ste-Angèle-de-Mérici	328	Autopompe-citerne	2012	Oui	9000
	528	Citerne-pompe	2006	Oui	6800
Caserne 18 Baie-des-Sables	318	Autopompe-citerne	2012	Oui	6820
	418	Camion-citerne	2009	Oui	6820
Caserne 14 St-René-de-Matane	314	Autopompe-citerne	2009	Oui	6820
	414	Camion-citerne	2009	Oui	6820

Source : Inventaire des véhicules du service incendie de la MRC de La Matapédia 2024

Note 1 : Les SSI limitrophes inscrits dans ce tableau sont ceux qui interviennent sur le territoire de la MRC et qui ont une incidence sur la force de frappe des municipalités concernées.

Note 2 : Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* (action 11).

**7.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection**

**\*\* Portrait de la situation \*\***

Chaque pompier du service incendie possède une tenue de combat conforme selon sa taille. Un programme de remplacement des tenues de combat a été monté et l'inventaire est mis à jour régulièrement. Tous les APRIA du service subissent des essais annuels et tous les cylindres d'air (en aluminium, semi-composite ou composite) subissent annuellement une inspection visuelle qui est tenu dans un registre en respectant les exigences du fabricant et la réglementation en vigueur. Les inspections visuelles sont faites par des pompiers qui sont accrédités pour effectuer cette tâche.

La majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et les échelles par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Le service incendie dans ses procédures opérationnelles normalisées (PON) a mis en place un programme d'entretien de ses équipements en respectant le *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP* et le *Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST*. Pour les inspections de boyaux incendie, un programme d'inspection et des essais périodiques pour maintenir l'efficacité a été mis en place afin que ceux-ci respectent les normes recommandées. Dans le cas des échelles portatives, elles sont inspectées annuellement par quelqu'un d'accrédité à cet effet. Nous avons fait l'inventaire des équipements dans chaque véhicule d'urgence, ce qui nous aide pour remettre à niveau les équipements dans les véhicules après une intervention. Cet inventaire a été enregistré dans le logiciel incendie (Première Ligne).

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST (action 12).

### 7.3.4 Les systèmes de communication

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Pour le territoire de la MRC de La Matapédia, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par le CAUREQ qui est situé à Rimouski (Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec) qui est aussi la centrale secondaire de communications d'urgence incendie (CSCU incendie).

Les services incendie des MRC de La Matapédia, de La Mitis et de La Matanie partagent des fréquences pour une meilleure efficacité des services incendie.

Un répéteur véhiculaire dans le véhicule de l'officier de garde assure une communication avec la centrale secondaire d'appels d'urgence incendie partout dans la MRC. Au cours de l'année 2023, le système de télécommunication a été revu au complet pour changer pour du numérique (nouvelles installations et équipements), ce qui va améliorer la réception et l'émission en portatif qui est déficiente et chaque autopompe sera munie d'un répéteur véhiculaire aussi, ce qui va aider grandement pour les communications longue distance qui vont être couvertes à 100%. Contrat donné depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021, réseau loué pour une période de 5 ans avec garantie de couverture en tout temps avec mesures d'urgence en cas de panne. Ce contrat comprend entre autres : nouvelles installations (ajout de tours de télécommunications), base mobile et portative numérique avec une nouvelle technologie qui va améliorer grandement les communications. Au courant de l'année 2022, chaque caserne a eu des bases radios, car seulement 3 des 6 casernes en possédait une. Chaque véhicule d'intervention du service dispose de radios portatives pour les pompiers. Lorsque le SSI intervient à plusieurs casernes sur les lieux d'une même intervention, les communications radio pour les opérations se font sur une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. Chaque chef aux opérations déployé a en sa disposition une radio portative et confirme à la centrale qu'il a bien reçu l'appel par téléavertisseur. Tous les pompiers disposent d'un téléavertisseur afin d'être rejoint en tout temps et dernièrement, nous disposons d'un système complémentaire qui nous permet d'avoir les affectations par cellulaire (système TARGA) qui est défrayé entièrement par le CAUREQ. D'ordre général, le téléavertisseur est un moyen fiable d'être rejoint pour un appel d'urgence. De façon hebdomadaire, un test de messenger est envoyé à tous les pompiers du service pour valider le fonctionnement de leur téléavertisseur et de plus, tous les appareils de communication sont vérifiés hebdomadairement.

Depuis 2010, le service incendie était affecté par code FPDS version 6.1 (Fire Priority Dispatch System). Ce système permettait aux intervenants de connaître dès l'appel initial le niveau d'intervention nécessaire. À la fin 2021, les codes d'appel ont été remplacés par le CAUREQ par le PRI (Protocole Réponse Incendie) et tous les officiers ainsi que les pompiers ont en leur possession un aide-mémoire pour pouvoir assimiler ces nouveaux codes.

#### **\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition du service de sécurité incendie et les fréquences utilisées (action 13).

## 7.4 Le personnel d'intervention

### 7.4.1 Le nombre de pompiers

Tableau 10 Nombre d'officiers et de pompiers

Service de sécurité incendie	Caserne	Nombre d'officiers <sup>2</sup>	Nombre de pompiers	Nombre de préventionnistes	Total
SSI MRC de La Matapédia (Amqui)	1	2	25	<sup>2</sup> Note 1	27
SSI MRC de La Matapédia (Causapsca)	2	1	15		16
SSI MRC de La Matapédia (Sayabec)	3	2	9		11
SSI MRC de La Matapédia (St-Noël)	6		9		9
SSI MRC de La Matapédia (Val-Brillant)	7	2	4		6
SSI MRC de La Matapédia (Lac-au-Saumon)	8	2	8		10
<b>Total</b>		<b>9</b>	<b>70</b>		<b>79</b>

Source : MRC de La Matapédia, 2024.

Note 1 : Les 2 préventionnistes agissent également à titre de pompier et d'officier

Note 2 : Officiers comprenant les lieutenants, capitaines, chefs aux opérations et le directeur.

### 7.4.2 La disponibilité des pompiers

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs dont la taille de sa population et la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise. Le tableau suivant donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC.

Le tableau no 11 nous permet de constater que la majeure partie des casernes ne sont pas en mesure de fournir le nombre de pompiers nécessaire (8) pour une force de frappe complète pour répondre à l'appel initial. Les casernes qui ont des manques en effectif sont toutefois capables de se rendre sur les lieux et préparer l'intervention en attendant que les autres ressources arrivent afin de compléter la force de frappe.

Malheureusement, la situation ne va pas en s'améliorant, l'exode des jeunes dans notre région, le fait que les effectifs travaillent en dehors de leur municipalité respective et les priorités des gens qui ont beaucoup changé, font que les pompiers sont moins présents. La preuve étant qu'en soirée et les fins de semaines on ne remarque pas une énorme différence dans le nombre de pompiers disponibles. Le fait d'avoir cinq (5) employés temps plein apporte une certaine stabilité aux interventions les jours de semaine.

Lors du dernier schéma, cette situation avait été prise en compte lors du temps de réponse et chaque municipalité du territoire a vu son temps de réponse être augmenté en raison du déploiement et de la mobilisation des pompiers.

Il demeure que l'atteinte de la force de frappe peut être variable par rapport à certaines situations exceptionnelles (vacances estivales, chasse, etc.). Toutes les casernes voient leur nombre de pompiers disponibles diminuer selon des périodes mais celle de Causapsca est principalement affectée lors de la période de chasse. Cette courte période contribue à réduire le taux de présences et nécessite une

coordination pour les effectifs nécessaires lors d'une intervention, une procédure spéciale est mise en place au CSCU Incendie pour cette période.

**Tableau 11 Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs**

Service de sécurité incendie	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale <sup>1</sup>					
	En semaine				Fin de semaine	
	Jour (8 h à 16 h)		Nuit (16 h à 8 h)		Nombre de pompiers	Temps de mobilisation
	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation		
Caserne 1 (Amqui)	8	6 min.	7	6 min.	7	7 min.
Caserne 2 (Causapscal)	6	9 min.	6	10 min.	6	9 min.
Caserne 3 (Sayabec)	3	8 min.	5	6 min.	5	5 min.
Caserne 6 (Saint-Noël)	3	8 min.	4	7 min.	4	7 min.
Caserne 7 (Val-Brillant)	3	10 min.	4	8 min.	4	8 min.
Caserne 8 (Lac-au-Saumon)	4	8 min.	5	7 min.	5	6 min.
Caserne 14 (Saint-René-de-Matane)	5	7 min.	6	9 min.	6	6 min.
Caserne 18 (Baie-des-Sables)	6	9 min.	7	11 min.	7	8 min.
Caserne 28 (Ste-Angèle-de-Mérici)						

Source : Statistique à partir des appels 2019-2020 du Service incendie de la MRC de La Matapédia, de La Matanie et Ste-Angèle-de-Mérici.

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service, de modifier leur protocole de déploiement en fonction des informations obtenues et de les faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie qui couvre le territoire.

### 7.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

**Tableau 12 Constat de formation par caserne**

Casernes	Total des pompiers	Pompier 1 ou équivalent	Avant 98	Officiers	Pompier en formation	DEP	Opérateur d'autopompe	Désincarcération	Véhicule d'élévation	Matières dangereuses	Espace clos	Hauteur	Nautique/sur glace	Eau vive
Caserne 1 Amqui	27	23	1	2	2	7	19	15	18	18	8	8	8	7
Caserne 2 Causapscal	16	14	0	1	2	1	6	4	2	7	1	1	1	0
Caserne 3 Sayabec	11	7	0	2	4	0	6	4	2	4	1	2	2	1
Caserne 6 Saint-Noël	9	8	0	0	1	1	3	1	1	7	1	1	1	1

Casernes	Total des pompiers	Pompier 1 ou équivalent	Avant 98	Officiers	Pompier en formation	DEP	Opérateur d'autopompe	Désincarcération	Véhicule d'élévation	Matières dangereuses	Espace clos	Hauteur	Nautique/sur glace	Eau vive
Caserne 7 Val-Brillant	6	6	0	2	0	1	6	4	2	5	2	2	2	1
Caserne 8 Lac-au-Saumon	10	8	0	2	2	2	7	3	3	5	3	3	3	1
<b>TOTAL</b>	<b>79</b>	<b>66</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>47</b>	<b>31</b>	<b>29</b>	<b>46</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>11</b>

Source : Dossiers de formation fournis par le formateur du service (mise à jour 2024)

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Le service incendie de la MRC de La Matapédia (gestionnaire de formation) possède un programme d'entraînement inspiré du canevas de l'école nationale de pompiers où des entraînements spécifiques selon des problématiques rencontrées, préparés par le formateur de notre service et c'est d'ailleurs lui qui assure le suivi des formations. Nous avons la chance d'avoir souvent des maisons dans lesquelles nous pouvons faire des entraînements et des brûlages. Tous les entraînements regroupent plus d'une caserne du service.

Cela va de soi que l'application du programme de santé et sécurité au travail du service incendie de la MRC de La Matapédia permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux. Le service incendie de la MRC de La Matapédia possède un comité SST qui fait le suivi sur les incidents et fait ses recommandations.

Tout au long de l'année, plusieurs médias sont utilisés par le service incendie de la MRC de La Matapédia pour le recrutement de pompiers.

### **\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500 (action 14).
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de santé et de sécurité du travail (action 15).

## **7.5 La force de frappe**

L'ensemble des municipalités de la MRC de La Matapédia est desservi par un seul service incendie, ce qui facilite grandement les ententes d'entraide automatique et mutuelle. Certaines ententes ont été conclues avec les municipalités des MRC limitrophes afin de mobiliser les ressources les plus optimales pour atteindre la force de frappe requise. Chaque entente est renouvelée automatiquement chaque année.

Le mode de protection en incendie du territoire est en fonction de la localisation des casernes et des ressources humaines et matérielles disponibles.

On retrouve 6 casernes pour protéger les 18 municipalités du territoire. Les périmètres urbains de 8 municipalités sont desservis par une caserne située à moins de 8 kilomètres. Les périmètres urbains des municipalités de Saint-Tharcisius, de Saint-Alexandre-des-lacs et de Saint-Cléophas sont situés à moins de 10 kilomètres de la caserne la plus proche. Pour les municipalités de Sainte-Marguerite-Marie, Sainte-Florence, Albertville, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Saint-Damase, St-Vianney, St-Léon-le-Grand et Sainte-Îrène leur périmètre urbain est situé entre 11 et 23 kilomètres de la caserne la plus proche.

Le profil géographique de certaines municipalités les défavorise dans le temps réponse des pompiers. Toutefois, la qualification des pompiers, les ressources matérielles adéquates, la connaissance du territoire et les connaissances des capacités du service incendie permettent d'assurer les meilleures interventions possibles pour toutes les municipalités.

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à des risques faibles :

- Un objectif minimal d'au moins 8 pompiers est applicable sur l'ensemble du territoire. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais est en sus ;
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial;
- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515;
- Au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin de façon à maintenir une force de frappe optimale.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

### 7.6 Le temps de réponse

Les cartes (numéro) jointes en annexe représentent le temps de réponse de la force de frappe pour chacun des périmètres urbains de la MRC pour la période de jour. Les cartes indiquent le temps de réponse de la force de frappe pour les périodes de soir/nuit et de fin de semaine lorsque ceux-ci diffèrent du temps de réponse de la période de jour.

En période hivernale, le temps de réponse peut également varier de celui inscrit sur la carte X puisque que certaines routes sont fermées ou impraticables aux véhicules d'intervention. Les tronçons de routes fermées sont identifiés sur la carte des points d'eau, des casernes et de désincarcération.

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention de 60 km/h (1 km par minute).

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes ou moins, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant la formule suivante :

$$T_R = T_M + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

$T_R$  = Temps de réponse (en minutes);

$T_M$  = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes);

$D$  = Distance parcourue (en kilomètres);

$V$  = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute).

À titre d'exemple, en supposant un temps de mobilisation de 8 minutes et une distance à parcourir de 9 kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un temps de réponse de 17 minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) en 17 minutes ou moins serait donc la cible à atteindre pour ce cas particulier. Le détail du calcul serait comme suit :

$$T_R = T_M + (D / V) = 8 \text{ minutes} + (9 \text{ km} / 1 \text{ km/minute}) = 17 \text{ minutes.}$$

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), soit en train de réaliser des activités de prévention, en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

## 8. OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

### 8.1 La force de frappe et le temps de réponse

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du service de sécurité incendie doit prévoir la mobilisation dès l'alerte initiale de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 6.6 du présent schéma.

### 8.2 L'acheminement des ressources

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Au même titre que l'acheminement des ressources pour les interventions des risques faibles, le mode de protection du territoire est en fonction de la localisation des casernes et des ressources humaines et matérielles disponibles. Au cours de la mise en œuvre du premier schéma, le SSI de la MRC de La Matapédia a défini, pour chaque partie de son territoire, les ressources devant être affectées lors d'une intervention, et ce, en tenant compte de la catégorie de risques. Ainsi, lors d'un appel pour un incendie de bâtiment, le centre d'appel d'urgence (CAUREQ) dispose, pour chaque catégorie de risque, d'un protocole de déploiement des ressources. De plus, ce protocole peut être mis à jour à la suite d'une inspection en prévention ou à la suite du constat de certaines problématiques rencontrées.

#### **\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 16) ;
- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie (action 17).

### 8.3 Les plans d'intervention

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

La MRC de La Matapédia entend continuer d'appliquer le programme relatif aux plans d'intervention. Un plan d'intervention est préparé lorsque nécessaire pour ces catégories de risque (moyen, élevé et très élevé). Un registre par municipalité sur le suivi des activités est tenu à jour et chaque autopompe à un cartable où sont répertoriés ces plans d'intervention pour les municipalités qu'il dessert. Les données recueillies lors des inspections des risques plus élevés servent à élaborer les plans d'intervention ou en faire la mise à jour. Ces derniers seront élaborés par une ressource qualifiée en prévention des incendies en collaboration avec les ressources locales, et ce, pour la majorité des bâtiments à risques élevés et très élevés. Les plans d'intervention sont aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers. A noter que nos objectifs ont toujours été atteints sauf pour l'année 2020, étant donné la pandémie qui s'est déclarée, compliquant grandement notre tâche et nous a demandé une grande période d'adaptation.

En ce qui concerne les bâtiments agricoles, ceux-ci feront l'objet d'une attention particulière dans la mise en place du programme pour maximiser les bonnes pratiques d'opération afin de réduire les conséquences possibles.

#### **\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention (action 18).

## 9. OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

(Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

À la MRC de La Matapédia, un programme régional sur l'application de la mise en place de mécanismes d'autoprotection relève de l'autorité du département de prévention incendie de la MRC. Le département de prévention veille à recommander des mesures d'amélioration, conseiller les entreprises, les dirigeants et les groupes de décideurs afin d'augmenter leur niveau de préparation et de protection face aux sinistres tout en visant la réduction de sinistre quand cela est possible.

Les mesures d'autoprotection, instaurées au cours des dernières années, ont permis de mettre en place sur le territoire de la MRC, les éléments suivants :

- La recommandation d'avoir un avertisseur de fumée par étage;
- L'information aux résidents sur le fonctionnement d'un extincteur portatif et l'importance d'en avoir un;
- La formation annuellement de personnes concernant la manipulation d'extincteurs portatifs;
- L'installation de systèmes fixes dans des bâtiments industriels de la région;
- L'installation, la vérification de systèmes d'autoprotection et des d'exercice d'évacuation dans les résidences pour personnes âgées ainsi que dans les bâtiments scolaires;
- La présence sur le territoire d'une brigade industrielle chez Uniboard Sayabec;
- La concertation entre le service incendie et le service d'urbanisme au niveau de la planification, des plans de construction et de la localisation des risques.

### **\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes (action 19) ;
- Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. (action 20) ;
- Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace (action 21).

## 10. OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

(Référence : section 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou événements autres que des feux de bâtiment.

Sur le territoire de la MRC de La Matapédia, nous retrouvons une panoplie de plans d'eau (lac Matapédia, lac au Saumon, lac Casault), pour ne nommer que ceux-ci, qui présentent des dangers potentiels. Nous avons des milieux isolés qui suscitent des équipements spécialisés pour intervenir. Nous retrouvons des espaces clos, des espaces totalement ou partiellement fermés qui, au départ, ne sont ni adaptés, ni destinés à l'occupation humaine. Notons, par exemple, des silos, des cuves, des réservoirs, des égouts, des puits, etc. Ceux-ci présentent des risques importants. La présence d'éoliennes sur le territoire nous expose à des interventions de sauvetage vertical. Notre réseau routier ferroviaire nous expose à des risques de collisions et de déversements de matières dangereuses, et ce, en plus des usines. Les services de sauvetage nautique, eau vives et glace, sauvetage en espace clos, sauvetage en hauteur, matières dangereuses, désincarcération et traîneau d'évacuation sont disponibles en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Ils sont offerts dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident. Des programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques à ces autres risques de sinistre ont été mis en place., les équipements sont remplacés s'ils ont une date de péremption et un registre des actions est conservé dans notre système informatique Première Ligne. Des programmes d'entraînements et d'entretien des équipements ont été mise en place pour ces autres domaines d'intervention. Des ententes sont conclues et bonifiées au besoin avec les différentes MRC et Villes limitrophes que peuvent venir optimiser les ressources et les équipements pour nos autres risques de sinistre. De plus les protocoles d'intervention sont mis à jour régulièrement et sont transmis au CAUREQ et à l'ensemble des intervenants.

Les autres domaines d'intervention des SSI sont présentés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 13      Autres domaines d'intervention des SSI**

Type de service offert	Nom du service de sécurité incendie offrant le service	Nombre de pompiers formés <sup>1</sup>
Sauvetage nautique et en eau vive (avec embarcation)	Caserne 1 (Amqui)	8
Sauvetage nautique et en eau vive (avec embarcation)	Caserne 2 (Causapscal)	1
Sauvetage nautique et en eau vive (avec embarcation)	Caserne 3 (Sayabec)	2
Sauvetage nautique et en eau vive (avec embarcation)	Caserne 6 (St-Noël)	1
Sauvetage nautique et en eau vive (avec embarcation)	Caserne 7 (Val-Brillant)	2
Sauvetage nautique et en eau vive (avec embarcation)	Caserne 8 (Lac-au-Saumon)	3
Sauvetage sur glace	Caserne 1 (Amqui)	
Sauvetage sur glace	Caserne 2 (Causapscal)	
Sauvetage sur glace	Caserne 3 (Sayabec)	
Sauvetage sur glace	Caserne 6 (St-Noël)	
Sauvetage sur glace	Caserne 7 (Val-Brillant)	
Sauvetage sur glace	Caserne 8 (Lac-au-Saumon)	

Type de service offert	Nom du service de sécurité incendie offrant le service	Nombre de pompiers formés <sup>1</sup>
Sauvetage eau vive (sans embarcation)	Caserne 1 (Amqui)	8
Sauvetage eau vive (sans embarcation)	Caserne 2 (Causapscal)	1
Sauvetage en eau vive (sans embarcation)	Caserne 3 (Sayabec)	2
Sauvetage en eau vive (sans embarcation)	Caserne 6 (St-Noël)	1
Sauvetage en eau vive (sans embarcation)	Caserne 7 (Val-Brillant)	2
Sauvetage en eau vive (sans embarcation)	Caserne 8 (Lac-au-Saumon)	3
Sauvetage en espace clos	Caserne 8 (Lac-au-Saumon)	3
Sauvetage en hauteur	Caserne 1 (Amqui)	8
Sauvetage en hauteur	Caserne 2 (Causapscal)	1
Sauvetage en hauteur	Caserne 3 (Sayabec)	2
Sauvetage en hauteur	Caserne 6 (St-Noël)	1
Sauvetage en hauteur	Caserne 7 (Val-Brillant)	2
Sauvetage en hauteur	Caserne 8 (Lac-au-Saumon)	2
Sauvetage hors réseau routier	Caserne 1 (Amqui)	26 <sup>2</sup>
Sauvetage hors réseau routier	Caserne 2 (Causapscal)	14 <sup>2</sup>
Sauvetage hors réseau routier	Caserne 3 (Sayabec)	8 <sup>2</sup>
Sauvetage hors réseau routier	Caserne 6 (St-Noël)	8 <sup>2</sup>
Sauvetage hors réseau routier	Caserne 7 (Val-Brillant)	6 <sup>2</sup>
Sauvetage hors réseau routier	Caserne 8 (Lac-au-Saumon)	9 <sup>2</sup>
Matières dangereuses (MDO)	Caserne 1 (Amqui)	13
Matières dangereuses (MDO)	Caserne 2 (Causapscal)	7
Matières dangereuses (MDO)	Caserne 3 (Sayabec)	4
Matières dangereuses (MDO)	Caserne 6 (St-Noël)	7
Matières dangereuses (MDO)	Caserne 7 (Val-Brillant)	4
Matières dangereuses (MDO)	Caserne 8 (Lac-au-Saumon)	5
Désincarcération	Caserne 1 (Amqui)	11
Désincarcération	Caserne 2 (Causapscal)	3
Désincarcération	Caserne 3 (Sayabec)	3
Désincarcération	Caserne 6 (St-Noël)	1
Désincarcération	Caserne 7 (Val-Brillant)	4
Désincarcération	Caserne 8 (Lac-au-Saumon)	2

Source : SSI Matapédia 2022

Note 1 : Nombre de pompiers possédant la formation requise pour ce type spécifique de secours.

Note 2 : Formation maison donnée par notre formateur.

*Le conseil de la MRC a décidé d'inclure dans le schéma de couverture de risques les services de secours suivants : assistance aux TAP, sauvetage nautique/glace, sauvetage en eau vive, sauvetage en espace clos, sauvetage en hauteur, sauvetage hors réseau routier, matières dangereuses (MDO) et désincarcération. La nature et l'étendue des services offerts sont détaillées dans les sections 10.1 à 10.7.*

## 10.1 La désincarcération

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Le service de désincarcération est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

Un minimum de 4 pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours. Un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau ainsi que le personnel requis pour l'opérer sont également déployés sur les lieux lors d'une intervention.

La carte 24 montre la localisation des équipements spécialisés utilisés ainsi que la desserte offerte sur le territoire pour la prestation de ce type de secours.

Les trois casernes pôles (Amqui, Causapscal et Sayabec) assurent la désincarcération sur la totalité du territoire et les trois (3) autres casernes assurent la sécurité des lieux lorsque l'accident survient sur leur territoire toujours en s'assurant de la force de frappe requise. De façon stratégique, ces casernes sont les mieux placées pour effectuer cette spécialité.

En désincarcération, les principaux risques sont les deux axes de circulation majeurs du territoire qui le traverse d'est en ouest (132) et du nord au sud (195). Une grande proportion des accidents survient sur la route 132 et la route 195. Le fort débit de circulation journalier dans ces secteurs augmente les risques d'accidents et certains tronçons de routes deviennent rapidement plus difficiles à circuler lorsque le climat commence à se détériorer en période hivernale. On parle des secteurs de Val-Brillant, Sayabec et Saint-Moïse sur la route 132, les secteurs de Saint-Tharcisus et de Saint-Vianney sur la route 195 et la route de la Grande ligne en direction de Sainte-Érène.

Avec son grand territoire, le service incendie de la MRC de La Matapédia peut aussi être appelé (plus rarement) à intervenir sur des accidents sur les territoires non-organisés (TNO). La caserne de Causapscal est celle qui couvre la plus grande partie des territoires non-organisés. Le territoire non-organisé du Lac Casault est traversé par la route nationale 299 dans le parc de la Gaspésie. La grande distance pour se rendre sur cette portion de route d'environ 15 kilomètres en territoire Matapédien rendrait une intervention inefficace (environ 2h de route). C'est pourquoi, la MRC de La Matapédia n'entend pas intervenir sur cette portion de route et qu'une entente a été conclue avec le service de sécurité incendie de la Ville de New-Richmond (carte 25) pour en assurer la desserte.

Les municipalités d'Amqui, Sayabec, Val-Brillant, Causapscal et Saint-Moïse sont les plus touchées par les accidents demandant une désincarcération. Ces municipalités comptent pour environ 70% de tous les appels pour ce type d'intervention. La répartition de trois casernes offrant la désincarcération dans le secteur centre, est et ouest (Amqui, Sayabec et Causapscal) est donc justifié vu la grandeur du territoire à desservir, du temps de réponse qui serait long et du nombre d'appel élevé. De façon stratégique, ces casernes sont les mieux placées pour effectuer cette spécialité.

Les camions autopompes de ces trois casernes (Amqui, Sayabec et Causapscal) sont munis de pinces de désincarcération pour extirper les personnes lors d'accidents de la route, le transfert de ces outils des unités d'urgence au camion autopompe a pour but de regrouper les pompiers dans un seul véhicule et d'avoir une protection incendie en même temps que les outils de désincarcération.

## 10.2 L'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes et sauvetage hors réseau routier.

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

La MRC de La Matapédia est un territoire de 5 353 km<sup>2</sup> dont 64 % de la superficie est à l'extérieur du territoire municipalisé avec environ 91 % du territoire couvert de forêt. On n'y compte 450 Km de sentier de motoneige balisés, 691 km de sentier de VTT balisés et plus de 300 km de sentiers pédestre. De nombreux amateurs de chasse, de pêches ainsi que plusieurs trappeurs parcourent notre territoire. Pendant une année, pas moins de 5800 permis ont été vendus pour la MRC de la Matapédia. La couverture de télécommunication est très mauvaise et même nul sur une grande partie de ce territoire. De 2006 à 2021, le SSI MRC de La Matapédia a porté assistance aux TAP plus de 500 fois, dont 415 assistances pour évacuation médicale et 88 fois pour des sauvetages en milieu isolé. Les équipements de sauvetage en milieu isolé se retrouvent principalement à la caserne 1 (Amqui), cette caserne possède un côté à côté 6 places et un snowbulance. S'il y a présence de victimes multiples les casernes de Sayabec et Causapscal possèdent des traineaux d'évacuation médicale. La caserne de Causapscal possède également un VTT. Les clubs locaux de motoneige et quad peuvent être sollicités au besoin. Donc déploiement = Amqui et Sayabec ou Causapscal seulement si victime multiple

Le SSI de la MRC de La Matapédia offre un service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale en tout temps (24/7). Le service est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur le théâtre de l'événement. Si le SSI est incapable d'accomplir la tâche en raison d'un manque de moyens ou de ressources, il pourra avoir recours à des ressources additionnelles ou spécialisées, le cas échéant.

Le service offert par le SSI consiste à assister les TAP lorsque ces derniers sont incapables de procéder seuls et de façon autonome à l'évacuation médicale de personnes lors de diverses situations d'urgence, dont notamment :

- L'évacuation médicale de personnes d'un véhicule à la suite de manœuvres de désincarcération.
- L'évacuation médicale de personnes à la suite d'une sortie de route (auto, moto, vélo, etc.).
- L'évacuation médicale de personnes trop corpulentes pour être manipulées sans aide par les TAP.
- L'évacuation médicale de personnes en milieu isolé ou hors du réseau routier.

L'équipe d'assistance à l'évacuation médicale sera composée de deux pompiers, à l'exception des interventions hors du réseau routier où l'équipe sera composée d'un coordonnateur et de trois aides.

Lors d'un accident hors du réseau routier, la prestation des services d'assistance s'inspire des recommandations du cadre de référence intitulé *L'intervention d'urgence hors du réseau routier* produit par le MSP. Ce cadre de référence prévoit notamment ;

- La coordination des interventions par un membre désigné d'un SSI.
- Une équipe constituée de 3 personnes compétentes en lecture de cartes topographiques et en utilisation d'une boussole et d'un GPS pour le transport des TAP et l'évacuation de la victime.
- Un protocole à jour sur le déploiement des ressources ainsi que sur la disponibilité et l'emplacement des équipements.

De plus, chaque membre de l'équipe d'assistance à l'évacuation médicale du SSI devrait être titulaire d'une carte de secouriste valide.

La prestation de service se limite à l'assistance aux TAP pour l'évacuation terrestre et ne doit en aucun cas être interprétée comme étant du sauvetage technique.

Pour la procédure de mise en alerte, dans tous les cas, l'appel d'urgence est reçu au centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1), lequel transfère l'appel au centre de communication santé. Au besoin, le CU 9-1-1 avise ensuite le centre secondaire de communications d'urgence – incendie (CSCU), qui à son tour avise le SSI.

La carte 26 en annexe au document, montre la localisation des équipements spécialisés utilisés ainsi que la desserte offerte sur le territoire pour la prestation de ce type de secours, les points de rencontre. Elle contient aussi les ententes conclus avec les autres services incendie desservant certaines portions sur les TNO de la MRC.

### 10.3 Sauvetage nautique et en eau vive (avec embarcation)

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Le territoire de La MRC de La Matapédia comprend plus de 200 lacs dont le plus important est le lac Matapédia d'une superficie de 38 km<sup>2</sup> (22 kilomètres de long par 3,5 kilomètres au plus large avec une profondeur moyenne de 19,9 mètres), le second lac en importance est le Lac-au-Saumon qui a donné son nom à la municipalité de Lac-au-Saumon qui est alimenté et drainé principalement par la rivière Matapédia. Cette rivière est la principale, elle commence à l'embouchure du lac Matapédia, la rivière Matapédia coule sur 87,7 km, la deuxième en importance est la rivière Humqui qui coule sur une distance de 29,5 km. Les équipements spécialisés en sauvetage nautique se retrouvent dans les casernes de Amqui et Val-Brillant, lesquels se retrouvent à proximité (optimisation du service disponible) des différents plans d'eau d'importance en termes de récréotouristique. Depuis 2006 le service incendie de La Matapédia a répondu à près de 30 appels.

Le service de *sauvetage nautique et en eau vive (avec embarcation)* est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident. Déploiement = quoi Amqui + Val-Brillant ?

En l'absence de standards reconnus par une majorité d'intervenants, le service de sécurité incendie devra prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours. Dans le cas du sauvetage nautique et en eau vive (avec embarcation), les équipements, les intervenants (en nombre et en formation) et les déploiements respectent le Cadre de référence pour le sauvetage nautique du MSP.

La carte 27 en annexe du document, indique la localisation des équipements spécialisés utilisés, la desserte offerte sur le territoire pour la prestation de ce type de secours.

### 10.4 Sauvetage eau vive (sans embarcation)

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Mettre avec le sauvetage nautique et séparer le sauvetage sur glace

Comme mentionné dans le sauvetage nautique, le territoire de La MRC de La Matapédia compte plusieurs rivières dont la principale est la rivière Matapédia. Quelques autres comme, la rivière Humqui, la rivière St-Pierre et la rivière Causapsca sont des rivières où le service incendie pourrait être appelé à intervenir. Les équipements spécialisés pour le sauvetage en eau vive se retrouvent dans la caserne 1 (Amqui) qui est situé

à proximité de la rivière Matapédia et Humqui (optimisation du service disponible). Ce type de secours est tout récent donc nous n'avons pas de statistiques mais nous savons que nos rivières sont propices à ce genre de sauvetage étant donné la recrudescence pour les activités et sport nautique.

Le service de *sauvetage en eau vive* est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident.

En l'absence de standards reconnus par une majorité d'intervenants, le service de sécurité incendie devra prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours.

La carte 28 en annexe du document, indique la localisation des équipements spécialisés utilisés, la desserte offerte sur le territoire pour la prestation de ce type de secours.

### 10.5 Sauvetage sur glace

Comme mentionné dans le sauvetage nautique le territoire de La MRC de La Matapédia compte plusieurs plans d'eau où le service incendie pourrait être appelé à intervenir. Les équipements spécialisés pour ce type de sauvetage se retrouvent dans les casernes de Amqui et Val-Brillant, lesquels se retrouvent à proximité (optimisation du service disponible) des différents plans d'eau d'importance en termes de récréotouristique. Depuis 2006 le service incendie de La Matapédia a répondu a près de appels.

Le service de *sauvetage sur glace* est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident.

En l'absence de standards reconnus par une majorité d'intervenants, le service de sécurité incendie devra prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours.

La carte 27 en annexe du document, indique la localisation des équipements spécialisés utilisés, la desserte offerte sur le territoire pour la prestation de ce type de secours.

### 10.6 Sauvetage en espace clos

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

On retrouve sur le territoire de la MRC de La Matapédia plusieurs espaces clos à savoir des regards d'égout, stations de pompage, réservoirs, fosses, citernes de wagons et/ou de camion, sous-station électrique, silos et élévateurs à grains et autres. La ville d'Amqui regroupe diverses structures comportant des espaces clos où des travailleurs sont appelés à réaliser des travaux d'entretien ou de réparation. La possibilité de sauvetage d'une personne dans un espace clos est donc bien présente dans cette localité. Les équipements spécialisés en espace clos se retrouvent dans la caserne 1(Amqui). Il existe un programme d'entretien et de remplacement des équipements ainsi qu'un programme de maintien de compétence pour cette spécialité. Ce

## Schéma de couverture de risques révisé 2024-2034

programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500.

Le service de *sauvetage en espace clos* est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident.

En l'absence de standards reconnus par une majorité d'intervenants, le service de sécurité incendie devra prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours.

La carte 28 en annexe du document, indique la localisation des équipements spécialisés utilisés, la desserte offerte sur le territoire pour la prestation de ce type de secours.

### 10.7 Sauvetage en hauteur

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

La MRC de La Matapédia comporte plusieurs éléments à risques sur son territoire qui pourraient entraîner une intervention de sauvetage en hauteur : des ponts, des bâtiments en hauteur et des églises, des sites industriels, des silos et élévateurs à grains, des grues et échafauds sur les chantiers de construction ainsi que de nombreuses éoliennes (Parc Lac-Alfred (150), parc du Plateau (en partie (60)), parc Vents-du-Kempt (43) et le parc de St-Damase (10). Le service offert est assuré par une équipe de pompiers provenant principalement de la caserne 1(Amqui) et où l'on retrouve tous les équipements pour ce type de sauvetage. A l'appel initial pour ce genre de sauvetage la caserne impliquée est appelée en même temps que l'équipe spécialisée.

Le service de *sauvetage en hauteur* est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident.

En l'absence de standards reconnus par une majorité d'intervenants, le service de sécurité incendie devra prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours.

La carte 28 en annexe du document, indique la localisation des équipements spécialisés utilisés, la desserte offerte sur le territoire pour la prestation de ce type de secours.

### 10.8 Matières dangereuses

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Le territoire de La MRC de La Matapédia présente une multitude de risques reliés aux matières dangereuses. Notamment le transport de matières dangereuses et les risques industriels.

En matière de transport de matières dangereuses, ces matières transitent sur le territoire tant sur le réseau routier que ferroviaire. Dans le domaine des risques industriels, certaines entreprises utilisent des matières

dangereuses dans leurs procédés de fabrication ou de production. Par exemple l'entreprise Natrel utilise de l'ammoniac et l'usine Uniboard utilise des produits tel que : Hydroxyde de sodium, Peroxyde d'hydrogène, résine urée formaldéhyde, etc.

Entre 2006 et 2021, le Service de la sécurité incendie de La MRC de La Matapédia a répondu à 82 appels reliés aux matières dangereuses. Ces appels sont principalement des déversements et des détections. Le service offert est assuré par une équipe de pompiers provenant principalement de la caserne 1 (Amqui) et les équipements nécessaires si trouve aussi.

Le service de *matières dangereuses* est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident.

En l'absence de standards reconnus par une majorité d'intervenants, le service de sécurité incendie devra prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours.

La carte 28 en annexe du document, indique la localisation des équipements spécialisés utilisés, la desserte offerte sur le territoire pour la prestation de ce type de secours.

### \*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par la MRC \*\*\*\*

- Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 22).
- Appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 23).
- Appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 24).
- Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 25).
- Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 26).

## 11. OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence : section 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

La Direction de la sécurité incendie de La MRC de La Matapédia planifie la sécurité incendie de façon à répondre de façon optimale aux différents sinistres survenant sur son territoire. La MRC a adopté des ententes d'entraide avec les villes, municipalités et MRC limitrophes afin d'avoir accès à des ressources supplémentaires. La mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, généralement moins populaires auprès de la population.

Le service incendie de La MRC de La Matapédia conjointement avec les services d'urbanisme s'assure de la mise à jour de la classification des risques incendies de bâtiments sur leurs territoires de compétence.

### **\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par la MRC \*\*\*\***

- Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales (action 27).
- Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant (action 28).

## 12. OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

(Référence : section 3.2.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Une déclaration de compétence en matière de sécurité incendie a été faite par La MRC de La Matapédia en octobre 2000. Cette déclaration de compétence a permis de mettre en place un service de prévention à La MRC de La Matapédia au service de toutes les municipalités.

En tant que MRC, elle est responsable de la gestion de l'ensemble des ressources sur son territoire. La MRC a mis en place un comité de gestion incendie sur lequel des élus siègent ainsi que les responsables du SSI. La MRC assure aussi la coordination du schéma de couverture de risques incendie, du suivi de sa mise en œuvre, de la collecte des informations nécessaires à la rédaction du rapport d'activité devant être transmis annuellement au MSP. De plus, le service incendie transmet régulièrement les mises à jour de la classification au Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ). Si nécessaire, le service incendie veille à modifier les protocoles de déploiement des ressources. La formation des membres du service incendie est sous la responsabilité de la MRC qui est gestionnaire de la formation auprès de l'École nationale des pompiers et possède son propre formateur. Les ressources à temps plein du service incendie de La MRC de La Matapédia collaborent à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques et de son suivi. Ces mêmes ressources sont mises à profit pour la collecte d'information et la rédaction du rapport annuel

### **\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par la MRC \*\*\*\***

- Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre (action 29);
- Produire et transmettre le rapport d'activité annuellement à l'autorité régionale ainsi que toute information demandée et ce, dans le délai déterminé par cette dernière (action 29) (action 30);
- Compiler les données des municipalités et des régies afin de réaliser le rapport d'activité consolidé et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI (action 31)
- Maintenir le comité de gestion incendie (action 32).

## 13. OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

(Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

La MRC, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (police, soins préhospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.), a mis en place un comité régional de concertation. Ce comité s'adjoit, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et à y assigner un représentant, s'il y a lieu.

Le service incendie de La MRC de La Matapédia a mis en place un comité de concertation pour les intervenants d'urgence afin d'optimiser la collaboration inter organisationnelle. Ces intervenants se réunissent au moins une fois par année et l'ordre du jour est en fonction des besoins identifiés ou des problématiques rencontrées. Voici une liste des différents partenaires : le SSI MRC de La Matapédia, un représentant de La MRC, Sûreté du Québec, Hydro-Québec, les Services Préhospitaliers Paraxion Inc, MSP, CAUREQ, MTQ, CISSS, Uniboard, etc. Un exemple de problématique discutée lors de rencontre : l'impossibilité de communiquer avec les TAP du au changement de réseau de télécommunication.

### **\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année (action 33).

## 14. LES PLANS DE MISE EN OEUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de La Matapédia, de même que chaque municipalité locale, doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES																		
			MRC de La Matapédia	Albertville	Amqui	Causapsal	Lac-au-Saumon	Saint-Alexandre-des-Lacs	Saint-Cléophas	Saint-Damase	Sainte-Florence	Sainte-Irène	Saint-Moïse	Sainte-Marguerite-Marie	Saint-Léon-le-Grand	Saint-Noël	Saint-Tharcisius	Saint-Vianney	Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	Sayabec	Val-Brillant
Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC																					
<b>OBJECTIF 1 – PRÉVENTION</b>																					
<b>Évaluation et analyse des incidents</b>																					
1	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents.	En Continu	X																		
1.1	Former plus de personnel qui se diviseront la tâche d'enquêteur lors d'incendies et assurer le maintien des compétences. Ceux-ci seront supervisés par des enquêteurs d'expérience qui recueilleront les informations et produiront les rapports	En Continu	X																		
<b>Réglementation municipale en sécurité incendie</b>																					
2	Mettre à jour le règlement en prévention incendie de la MRC de La Matapédia en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP, de ses annexes et du CBCS.	An 1 à 5	X																		
3	Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale.	En Continu	X																		
<b>Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée</b>																					
4	Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites.	En Continu	X																		
<b>Inspection des risques plus élevés</b>																					
5	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les inspections qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes	En Continu	X																		
<b>Sensibilisation du public</b>																					
6	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public.	En Continu	X																		
<b>OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES</b>																					
<b>Acheminement des ressources</b>																					
7	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En Continu	X																		
8	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.	En Continu	X																		
<b>Approvisionnement en eau</b>																					
9	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.	En Continu			X	X	X		X			X	X					X		X	X
10	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.	En Continu		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Véhicules</b>																					
11	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie.	En Continu	X																		
<b>Équipements et accessoires d'intervention et de protection</b>																					

ACTIONS  Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES																			
			MRC de La Matapédia	Albertville	Amqui	Causapsal	Lac-au-Saumon	Saint-Alexandre-des-Lacs	Saint-Cléophas	Saint-Damase	Sainte-Florence	Sainte-Irène	Saint-Moise	Sainte-Marguerite-Marie	Saint-Léon-le-Grand	Saint-Noël	Saint-Tharcisus	Saint-Vianney	Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	Sayabec	Val-Brillant	
12	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casques, cagoules, manteaux, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le MSP et du <i>Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la CNESST.	En Continu	X																			
<b>Systèmes de communications</b>																						
13	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition du service de sécurité incendie et les fréquences utilisées.	En Continu	X																			
<b>Formation, entraînement et santé et sécurité au travail</b>																						
14	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.	En Continu	X																			
15	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de santé et de sécurité du travail.	En Continu	X																			
<b>OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS</b>																						
<b>Acheminement des ressources</b>																						
16	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En Continu	X																			
17	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.	En Continu	X																			
<b>Plans d'intervention</b>																						
18	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention.	En Continu	X																			
<b>OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION</b>																						
19	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.	En Continu	X																			
20	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	En Continu	X																			
21	Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.		X																			
<b>OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES DE SINISTRES</b>																						
22	Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En Continu	X																			
23	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En Continu	X																			
24	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En Continu	X																			

ACTIONS  Approuvées par résolution des régies, des municipalités participantes et de la MRC		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES																			
			MRC de La Matapédia	Albertville	Amqui	Causapsal	Lac-au-Saumon	Saint-Alexandre-des-Lacs	Saint-Cléophas	Saint-Damase	Sainte-Florence	Sainte-Irène	Saint-Moise	Sainte-Marguerite-Marie	Saint-Léon-le-Grand	Saint-Noël	Saint-Tharcisius	Saint-Vianney	Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	Sayabec	Vah-Brillant	
25	Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En Continu	X																			
26	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couvertures de risques.	En Continu	X																			
<b>OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES</b>																						
27	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants) ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	En Continu	X																			
28	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	En Continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
<b>OBJECTIF 7 – RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL</b>																						
29	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.	En Continu	X																			
30	Produire et transmettre le rapport d'activité annuellement à l'autorité régionale ainsi que toute information demandée et ce, dans le délai déterminé par cette dernière.	En Continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
31	Compiler les données des municipalités et des régies afin de réaliser le rapport d'activité consolidé et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI	En Continu	X																			
32	Maintenir le comité de gestion incendie	En Continu	X																			
<b>OBJECTIF 8 – AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC</b>																						
33	Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.	En Continu	X																			

## 15. LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC.

**Tableau 18 Budgets annuels des SSI**

SSI	Budget annuel (\$)
MRC de La Matapédia (2016)	1 218 370 \$
MRC de La Matapédia (2017)	1 276 617 \$
MRC de La Matapédia (2018)	1 256 143 \$
MRC de La Matapédia (2019)	1 373 395 \$
MRC de La Matapédia (2020)	1 485 444 \$
MRC de La Matapédia (2021)	1 521 119 \$
MRC de La Matapédia (2022)	1 602 777 \$
MRC de La Matapédia (2023)	1 912 090 \$

Source : Rapport annuel 2023

Note : sont inclus dans le budget annuel, les immobilisations et frais de financement encouru (véhicules et équipements).

La plupart des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques sont réalisées à même les budgets du SSI.

## 16. LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

### La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de (mois + année), les municipalités de (nommer les municipalités) ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de (nom de la MRC).

### La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la LSI, les autorités régionales limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

### La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée le (date de la consultation publique) à (endroit de la consultation publique).

Un avis public a également paru dans le journal (nom du journal) (édition du [date de la parution]), qui est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC de (nom de la MRC). Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait la population à transmettre ses commentaires.

### La synthèse des commentaires recueillis

Inscrire ici les commentaires.

## 17. CONCLUSION

Les changements introduits dans la législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques s'inscrit donc dans une continuité visant la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC de La Matapédia.

Réalisée conformément aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, cette version révisée du schéma de couverture de risques se veut un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de La Matapédia.

Les visites de prévention faites par les pompiers auprès des résidents et la réalisation d'inspections effectuées par des ressources formées en cette matière pour les risques plus élevés, permettent notamment d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire.

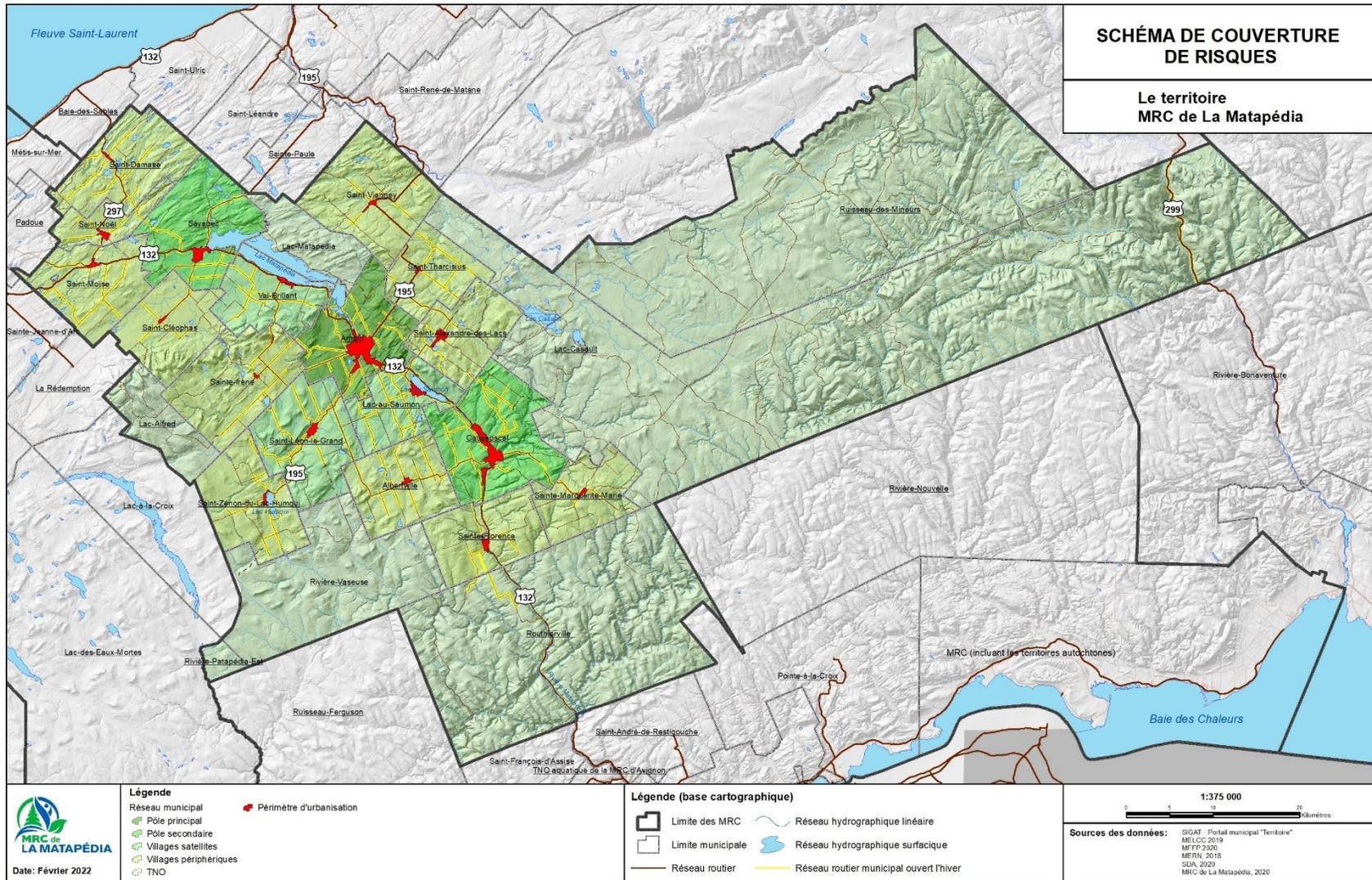
Le déploiement multi casernes permet aux membres des différentes casernes de développer un esprit d'équipe et d'uniformiser les structures de commandement.

Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs concitoyens.

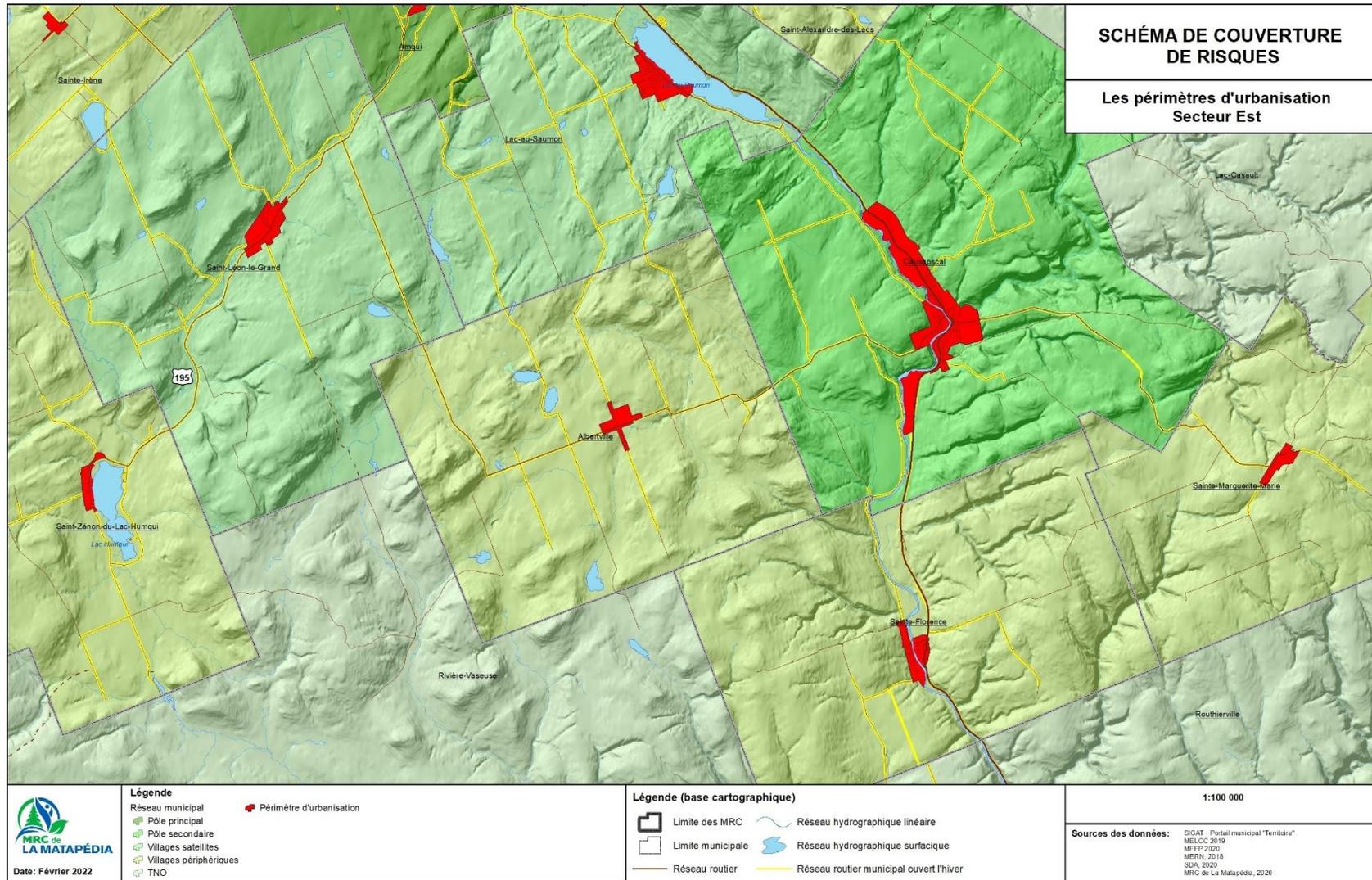
La mise en place du dernier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. En tenant compte de tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du dernier schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera amélioré à la suite de la mise en place de cette version révisée du schéma de la MRC.

## ANNEXE - CARTOGRAPHIE

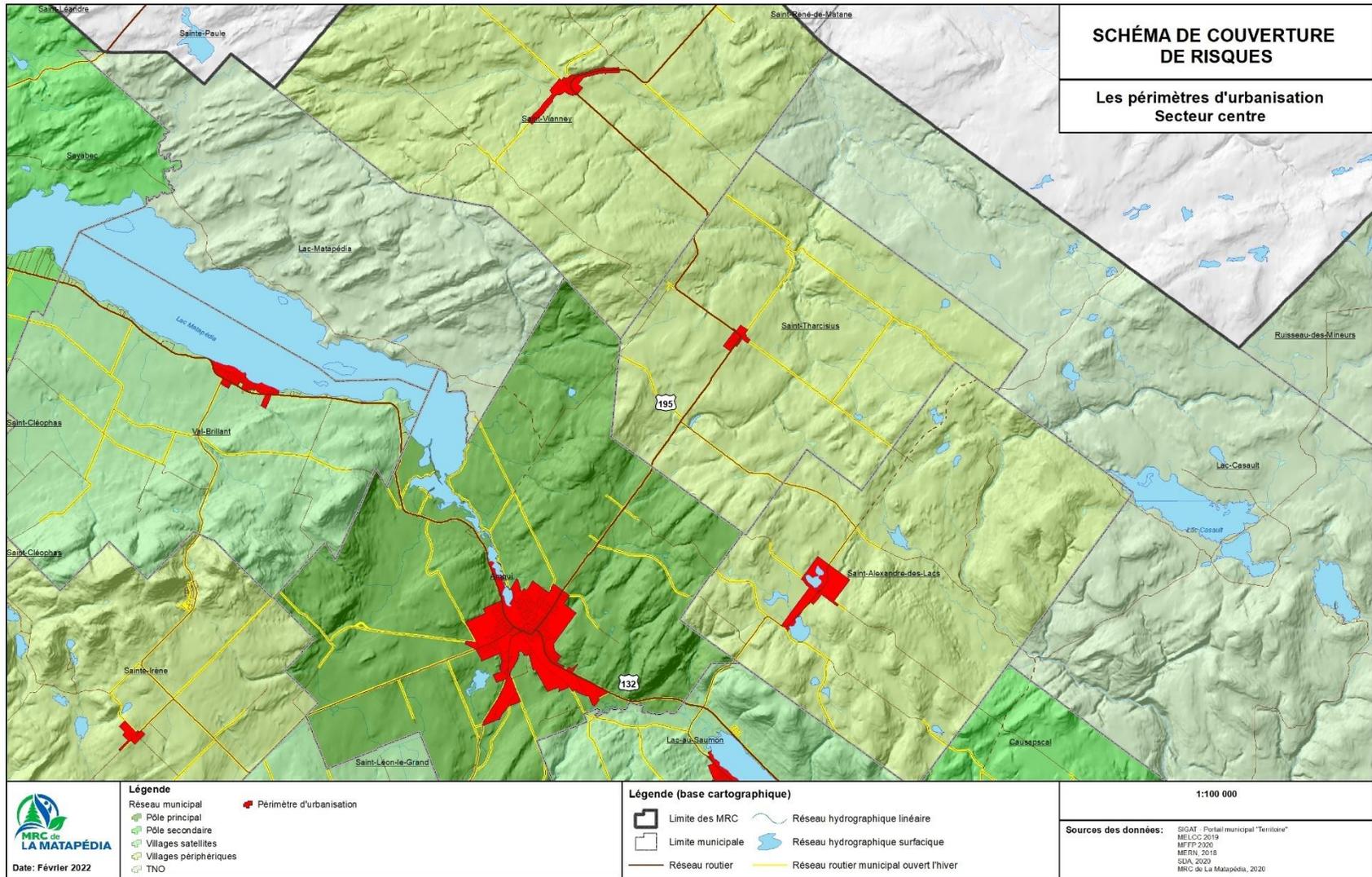
Carte 1 Le Territoire de La MRC de La Matapédia



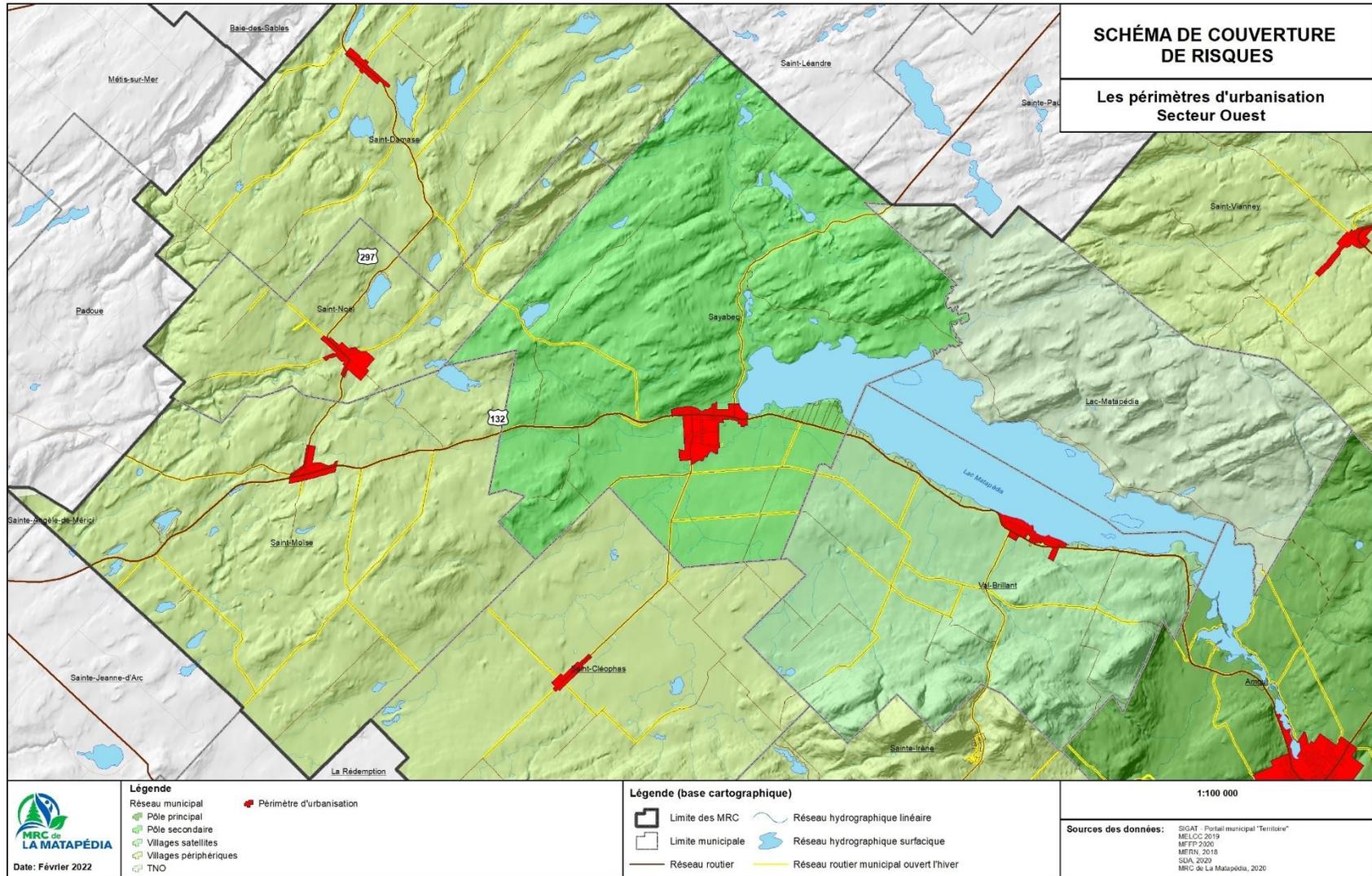
Carte 2 Localisation des périmètres urbains secteur Est



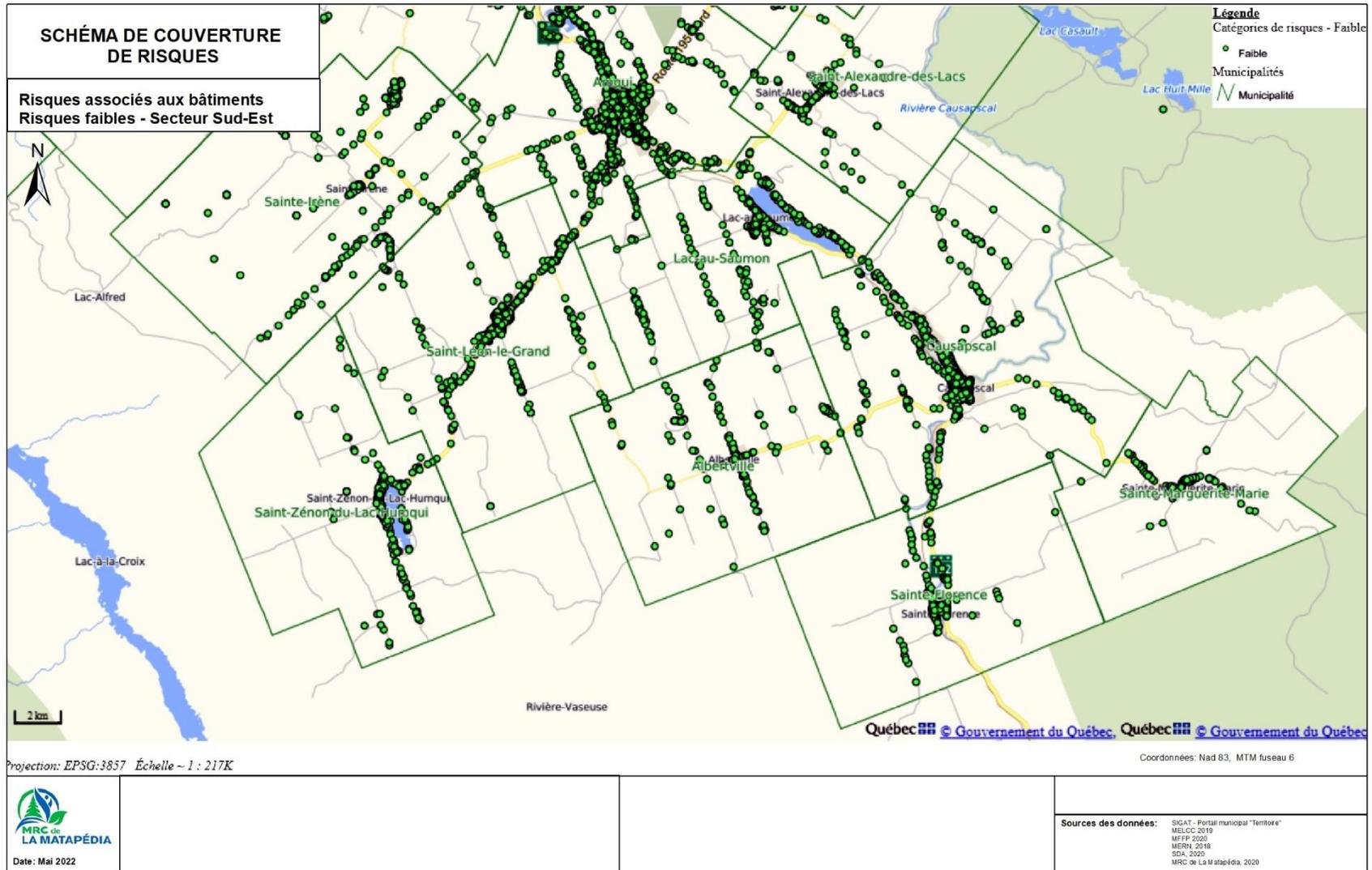
Carte 3 Localisation des périmètres urbains secteur Centre



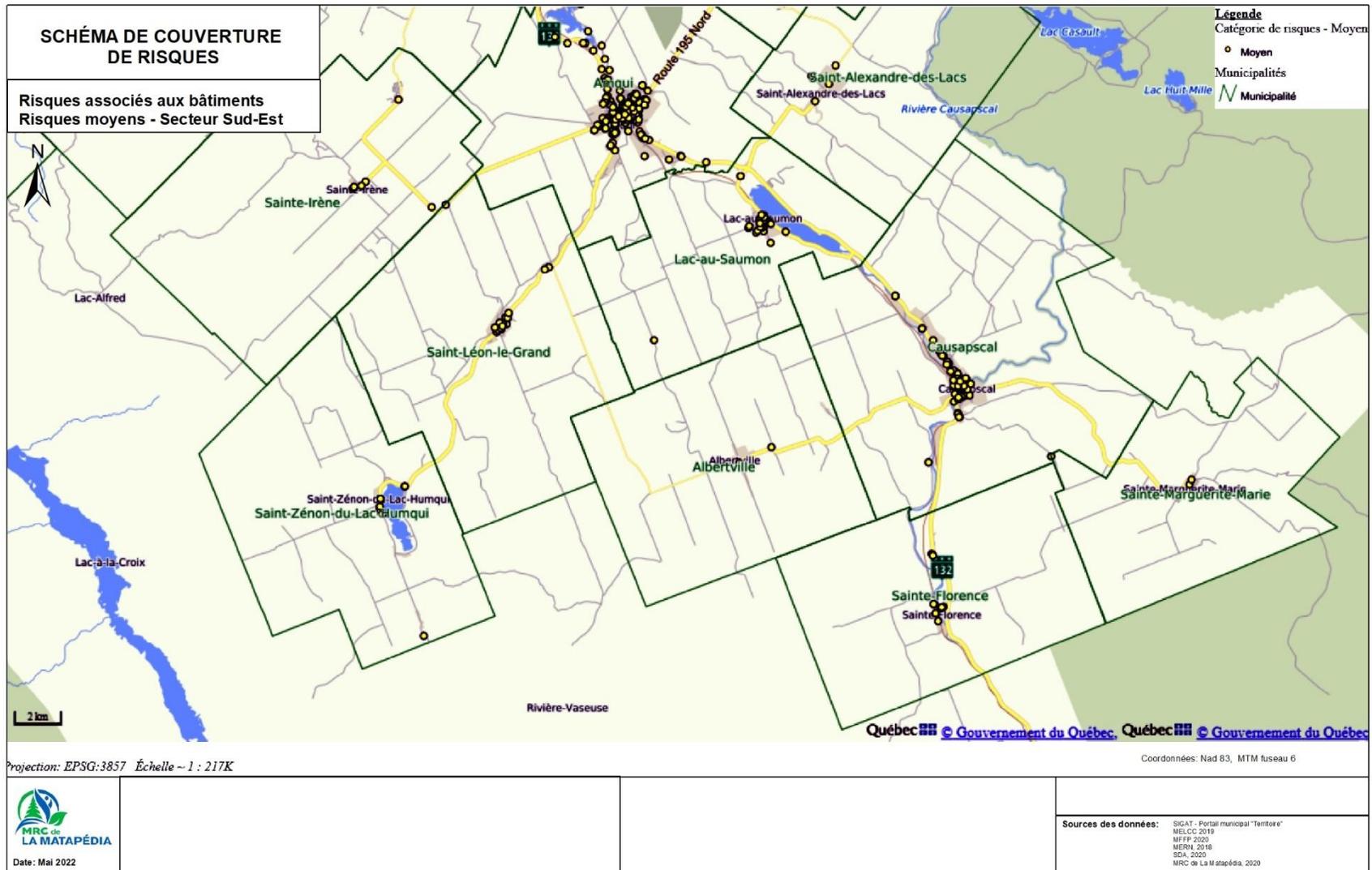
Carte 4 Localisation des périmètres urbains secteur Ouest



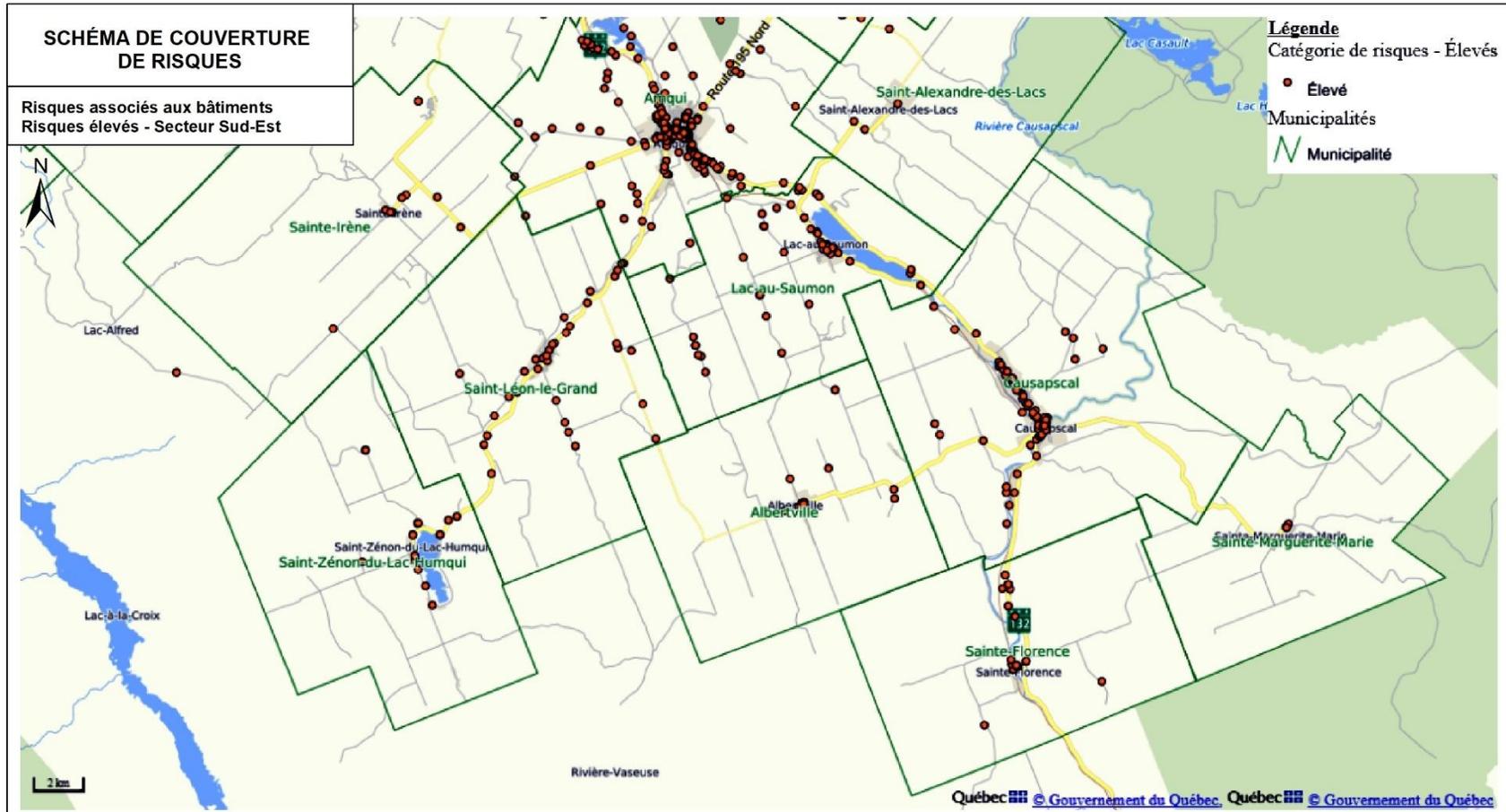
Carte 5 Localisation des risques faibles secteur Sud-Est



Carte 6 Localisation des risques moyens secteur Sud-Est



Carte 7 Localisation des risques élevés secteur Sud-Est



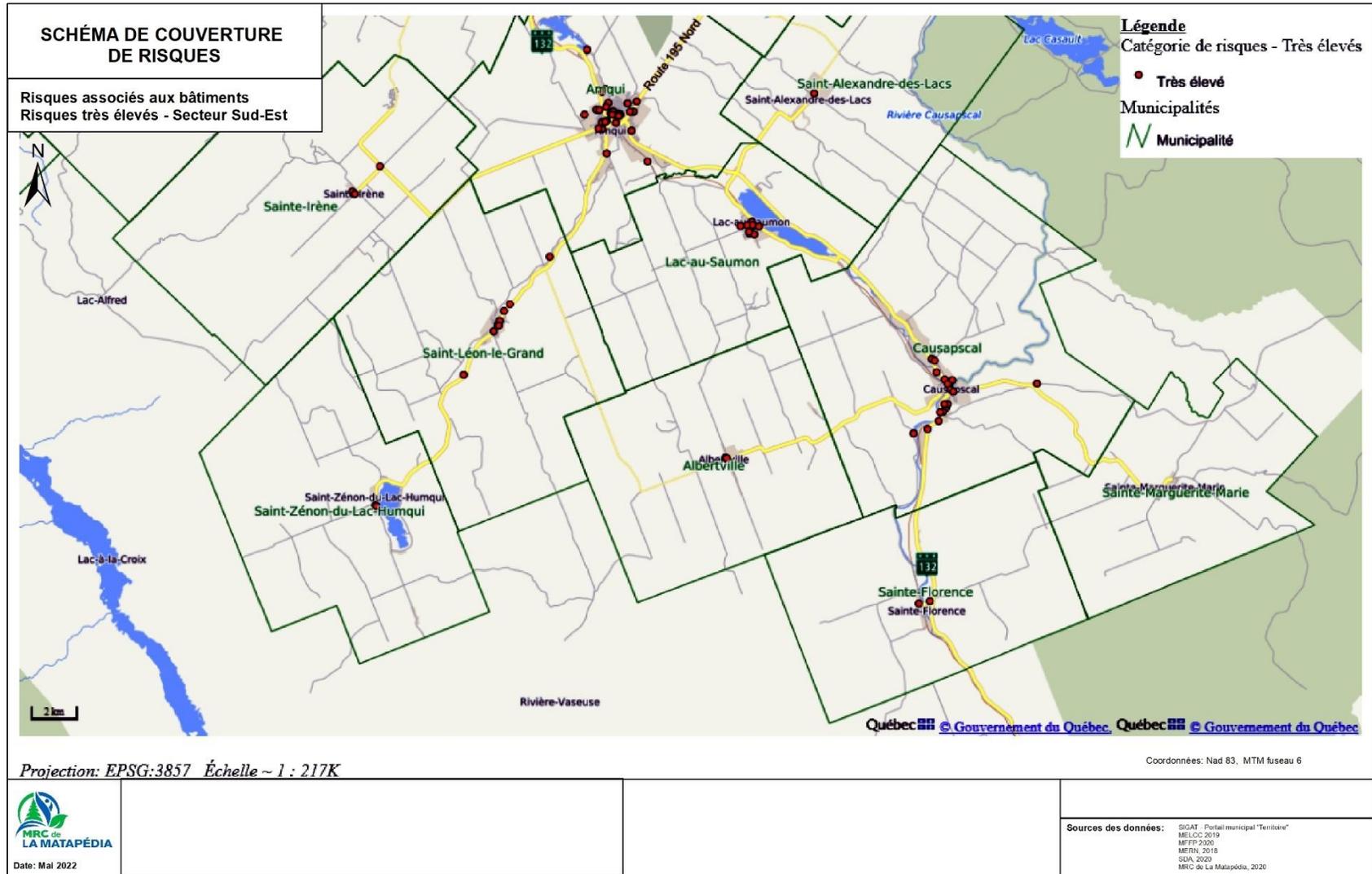
Projection: EPSG:3857 Échelle ~ 1 : 217K

Coordonnées: Nad 83, MTM fuseau 6

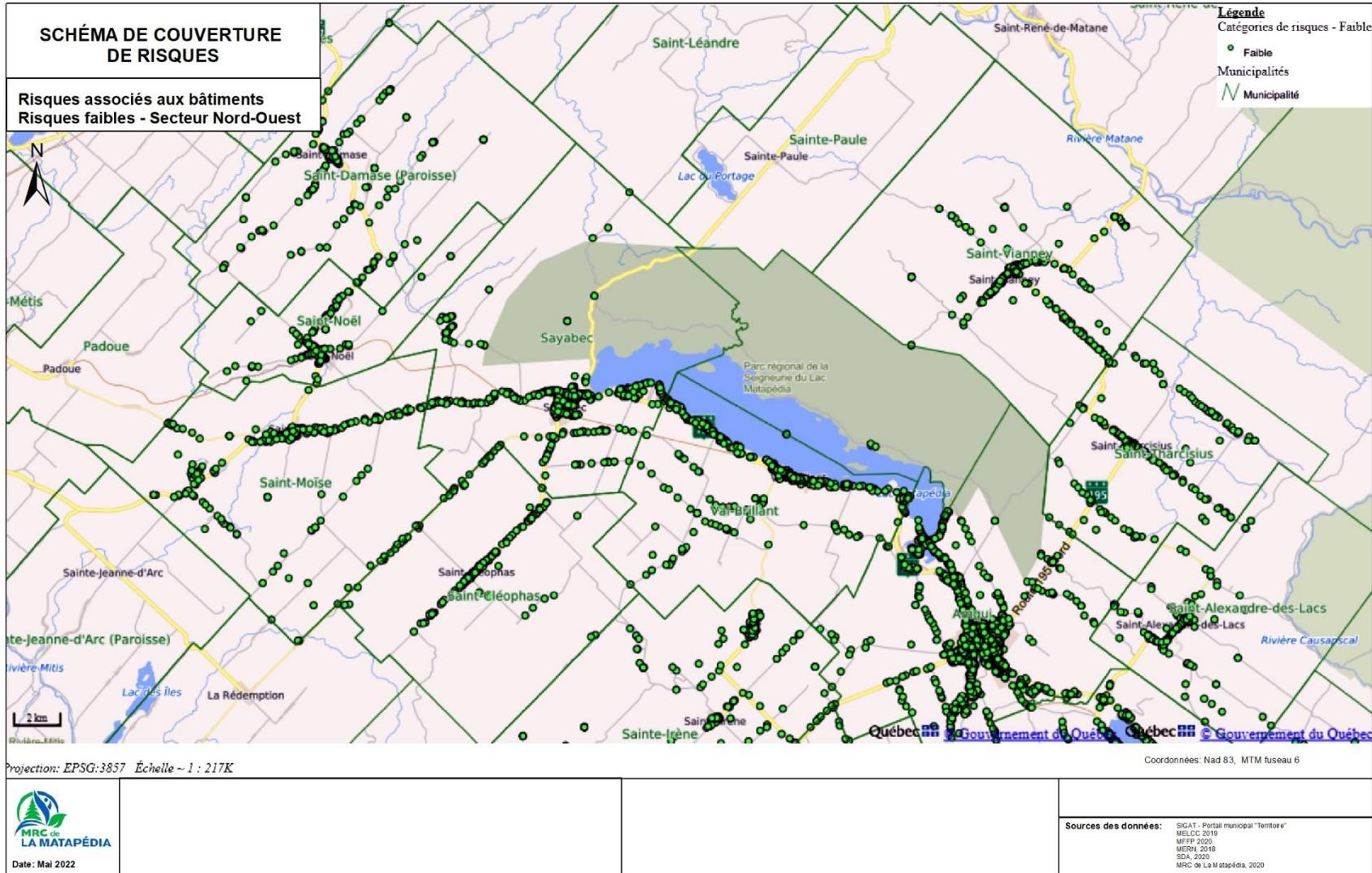


Sources des données: SIGAT - Portail municipal "Territoire"  
MELCC 2019  
MFPF 2020  
MERIN 2018  
SUA 2020  
MRC de La Matapédia, 2020

Carte 8 Localisation des risques très élevés secteur Sud-Est

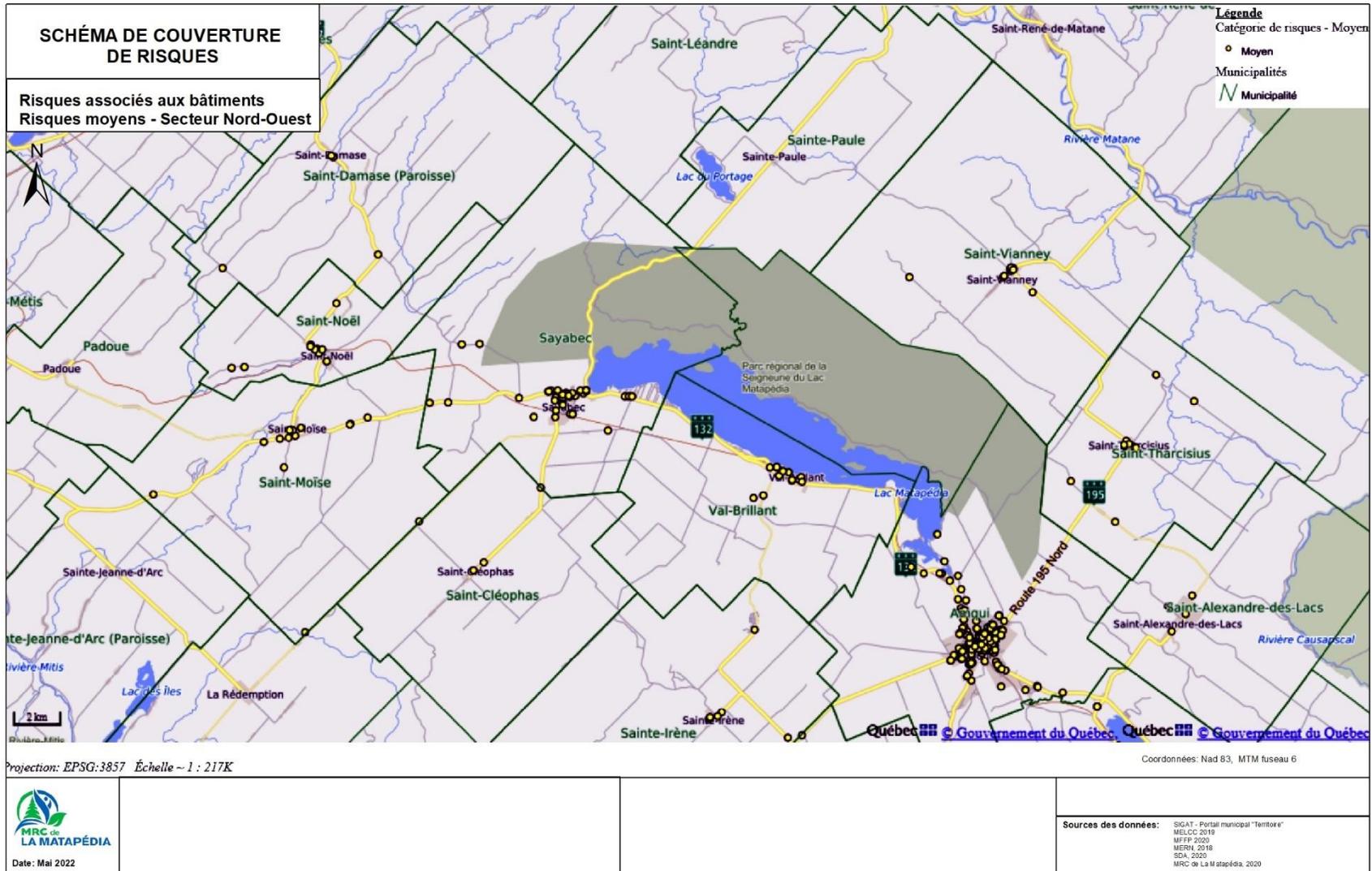


Carte 9 Localisation des risques faibles secteur Nord-Ouest

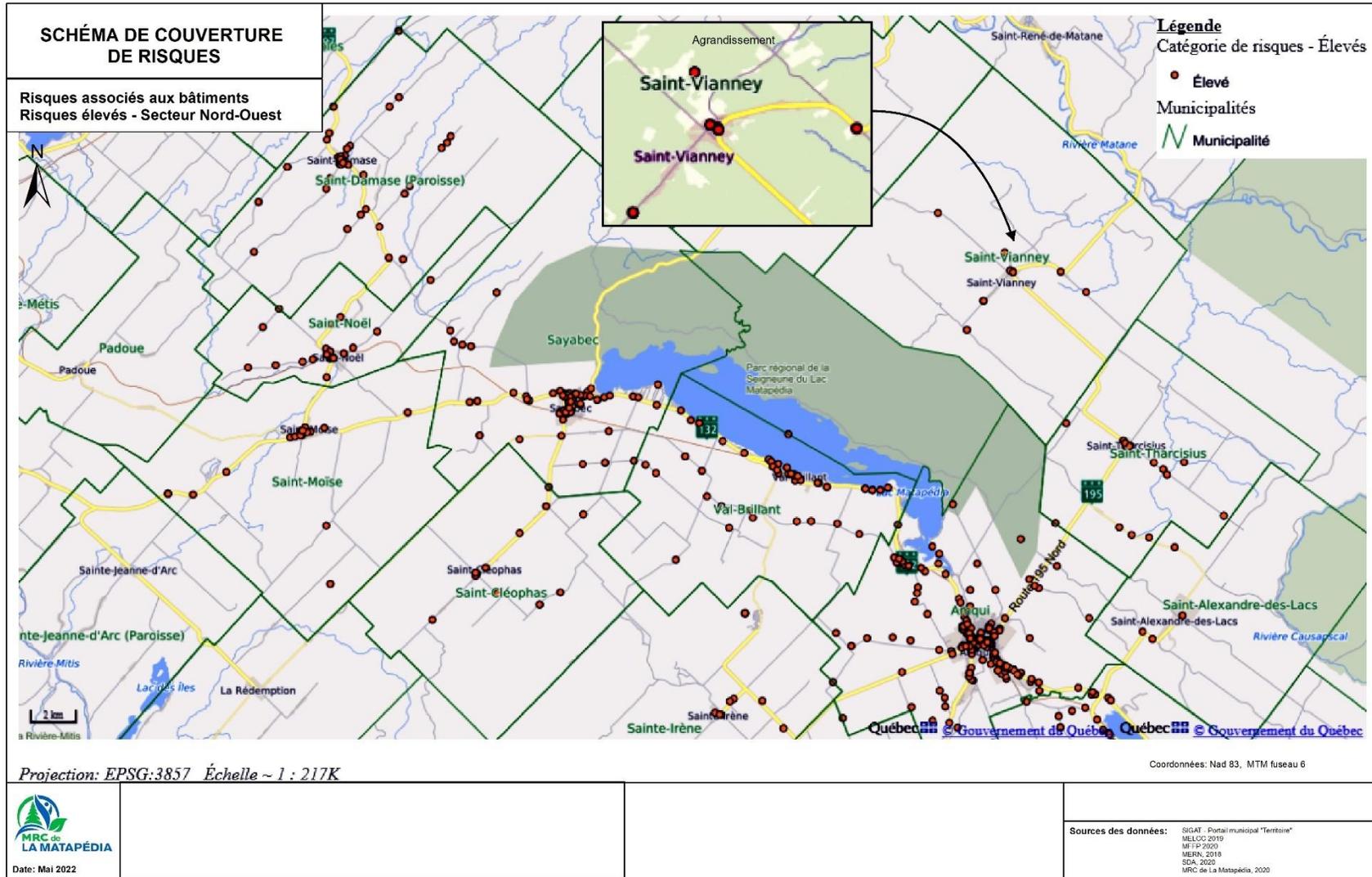


Carte 10 Localisation des risques moyens secteur Nord-Oues

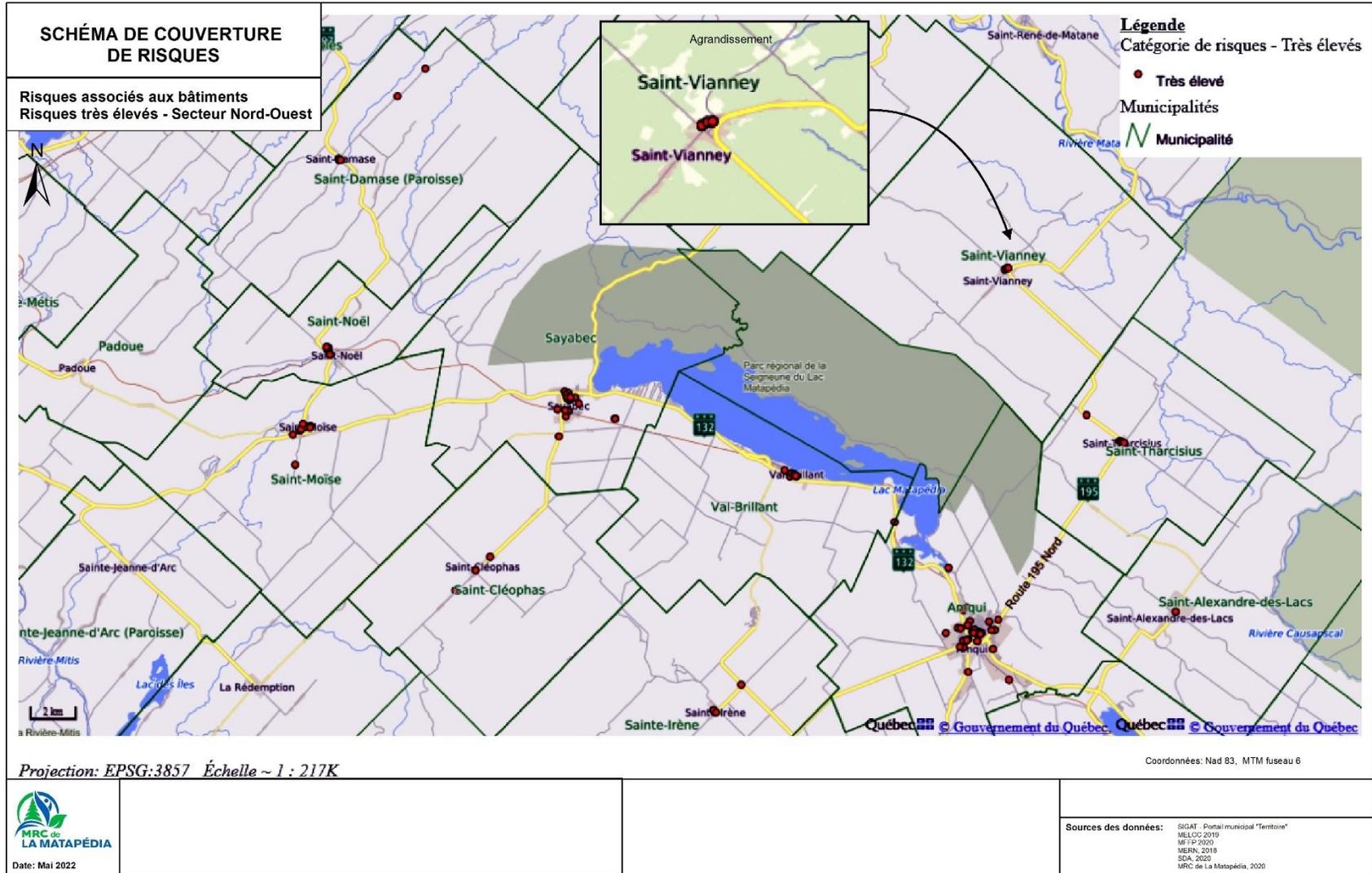
t



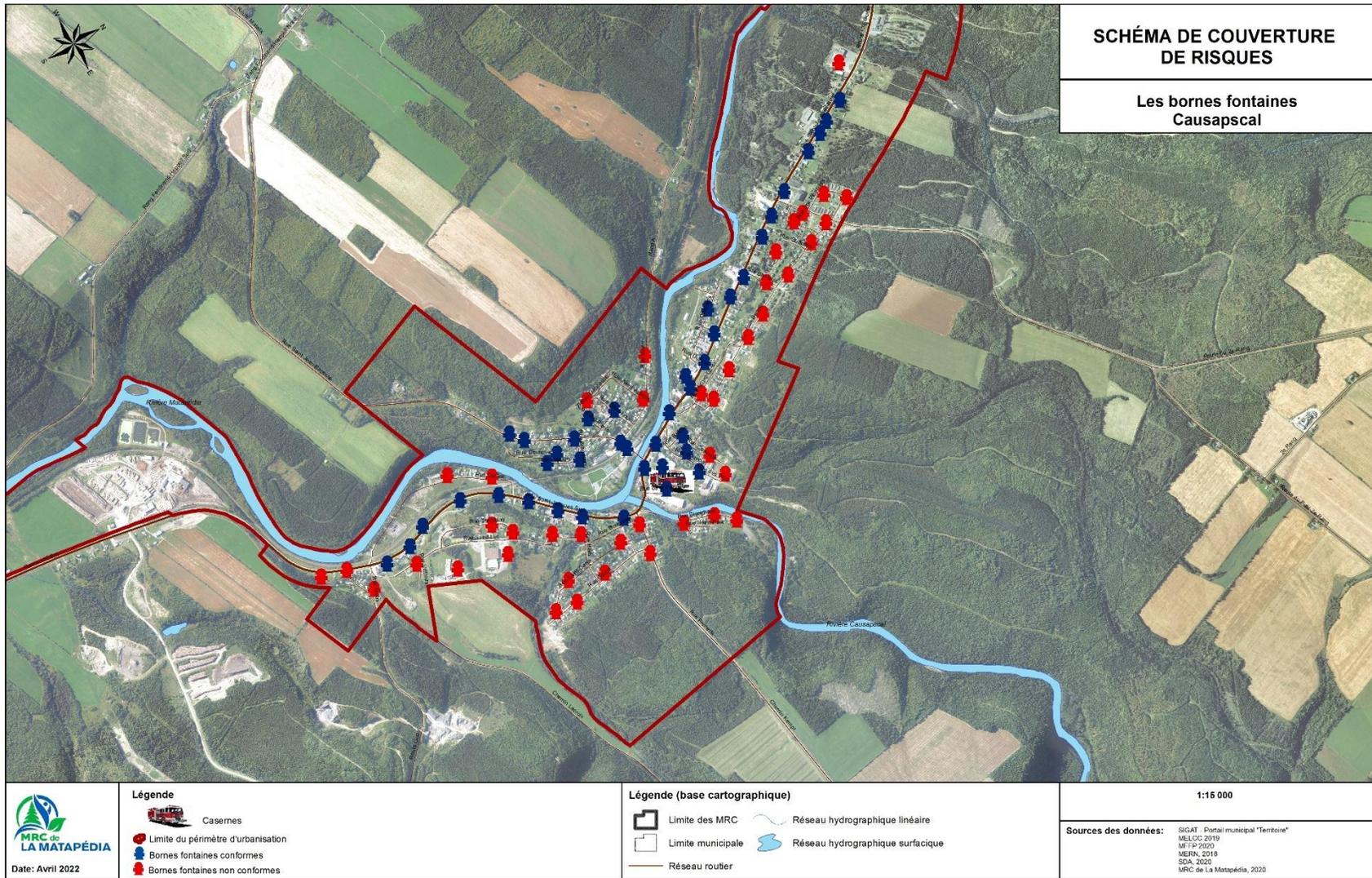
Carte 11 Localisation des risques élevés secteur Nord-Ouest



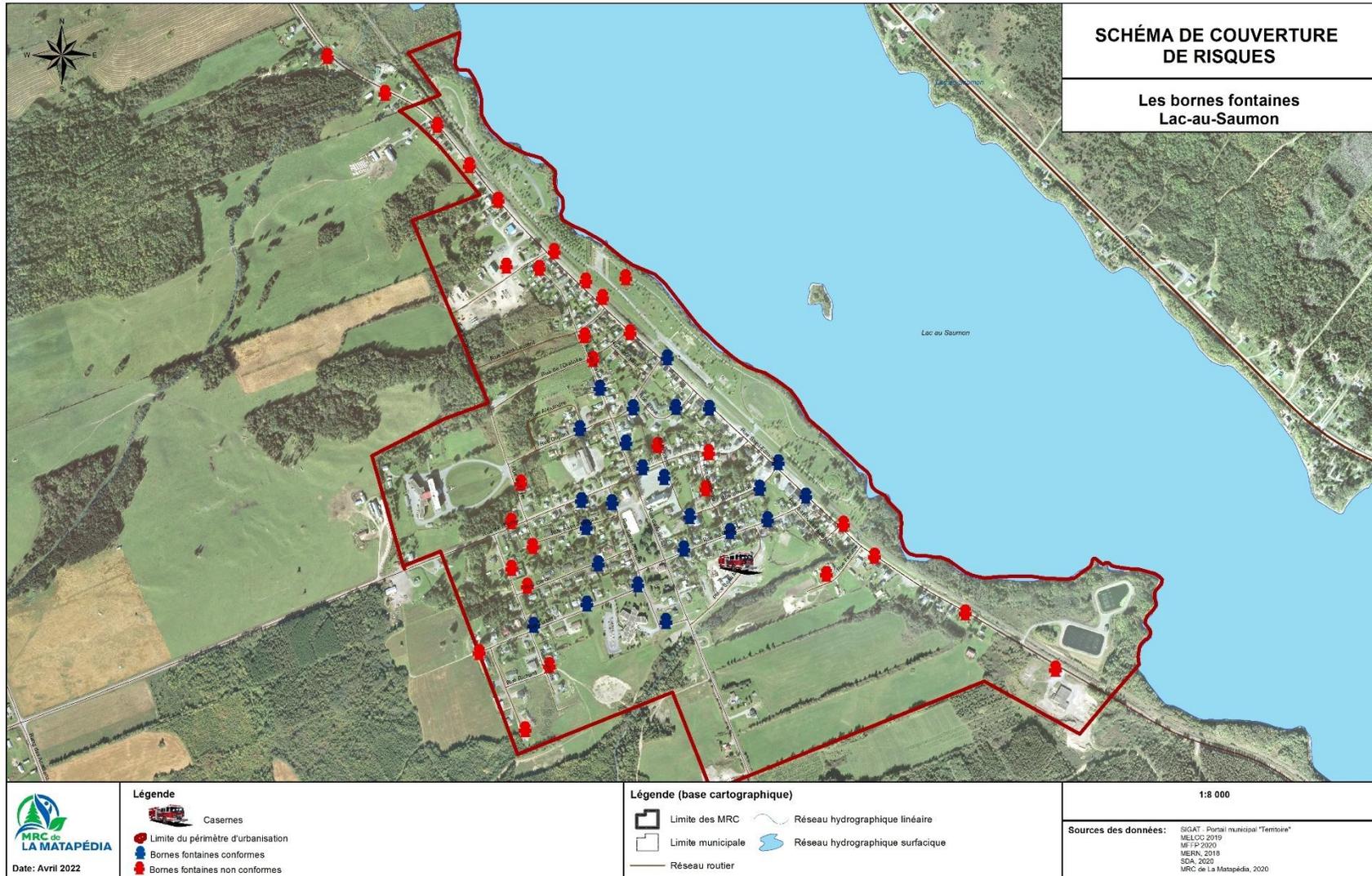
Carte 12 Localisation des risques très élevés secteur Nord-Ouest



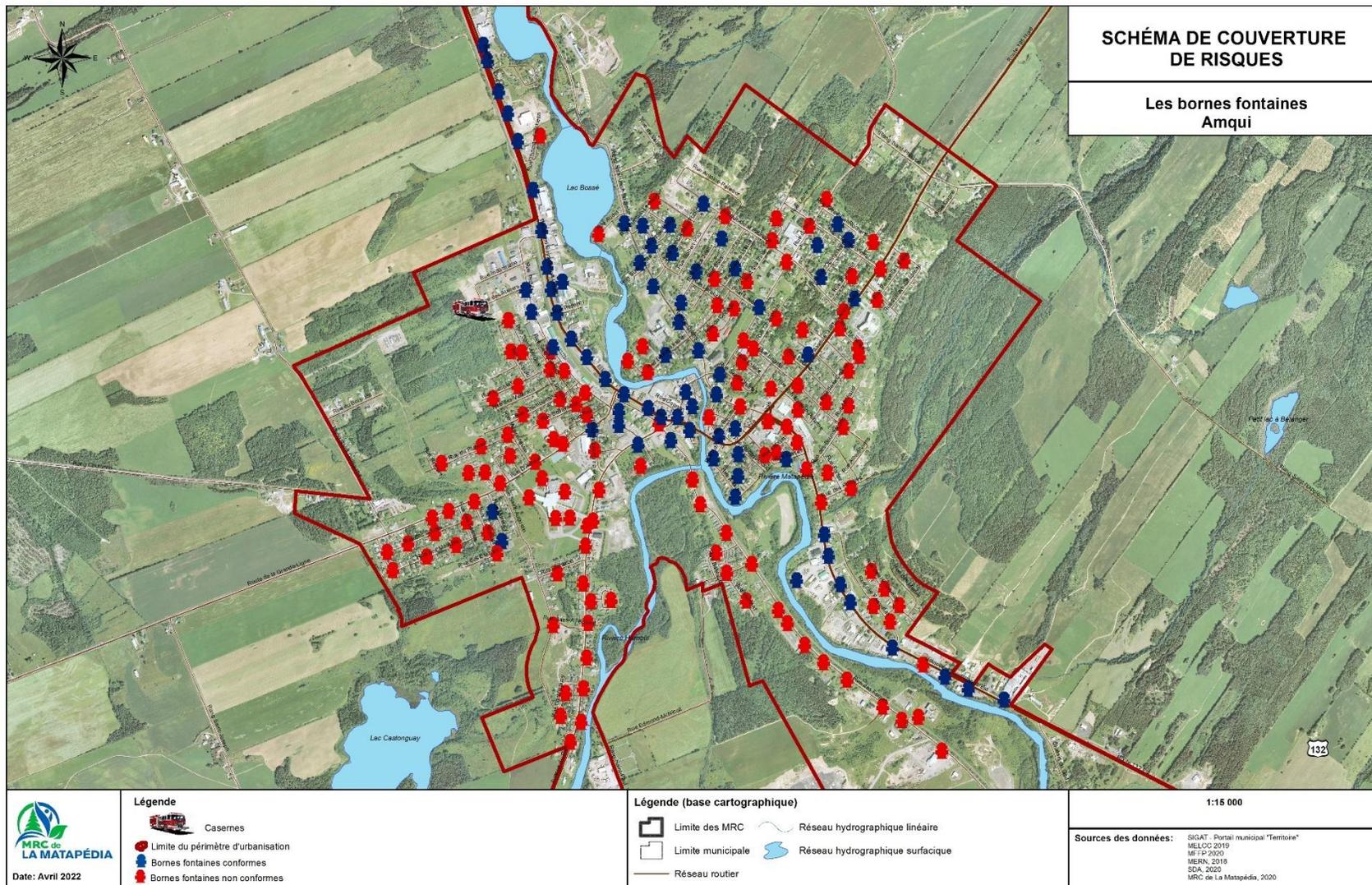
Carte 13 Localisation des bornes fontaines Causapscal



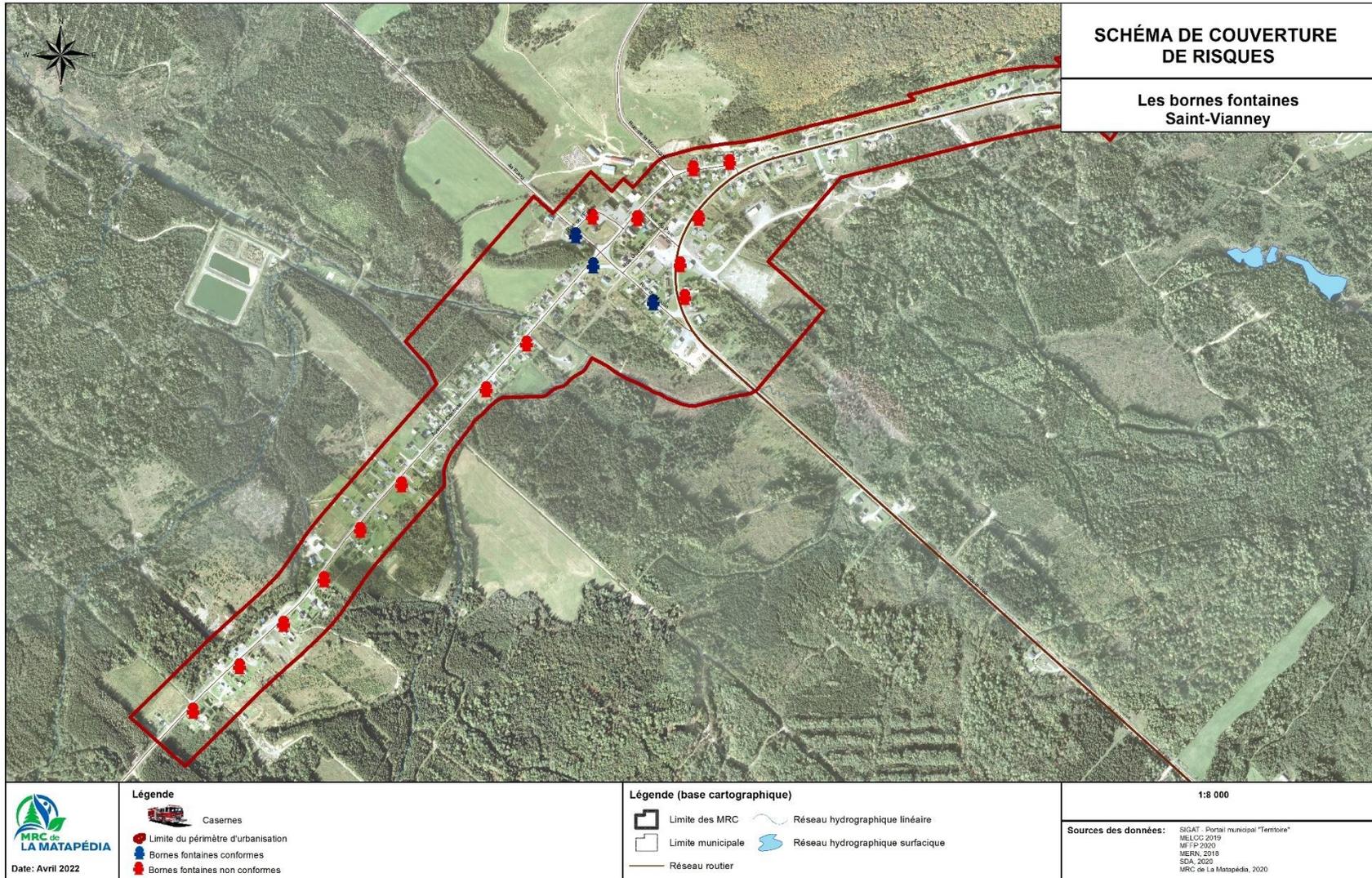
Carte 14 Localisation des bornes fontaines Lac-au-Saumon



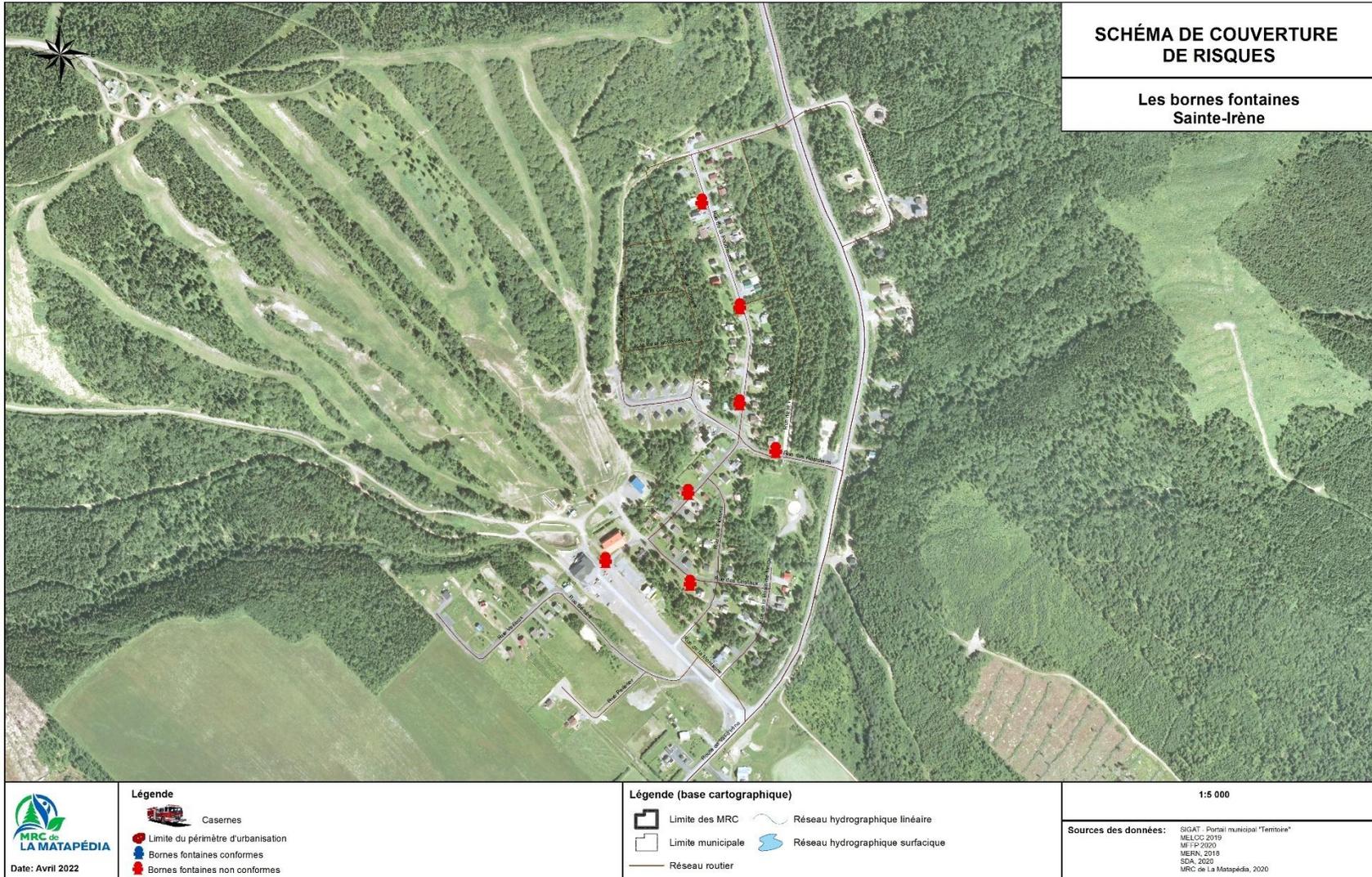
Carte 15 Localisation des bornes fontaines Amqui



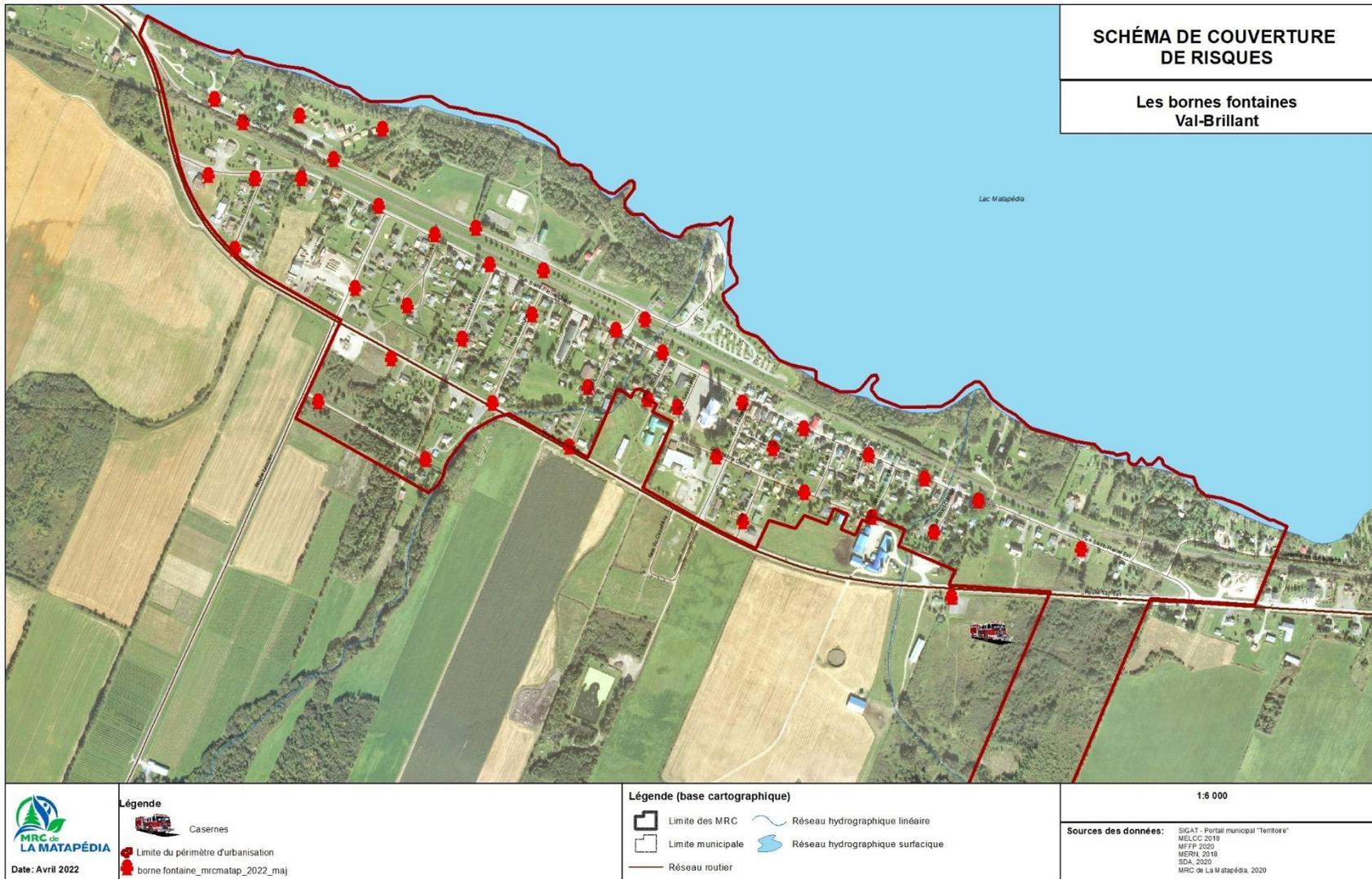
Carte 16 Localisation des bornes fontaines Saint-Vianney



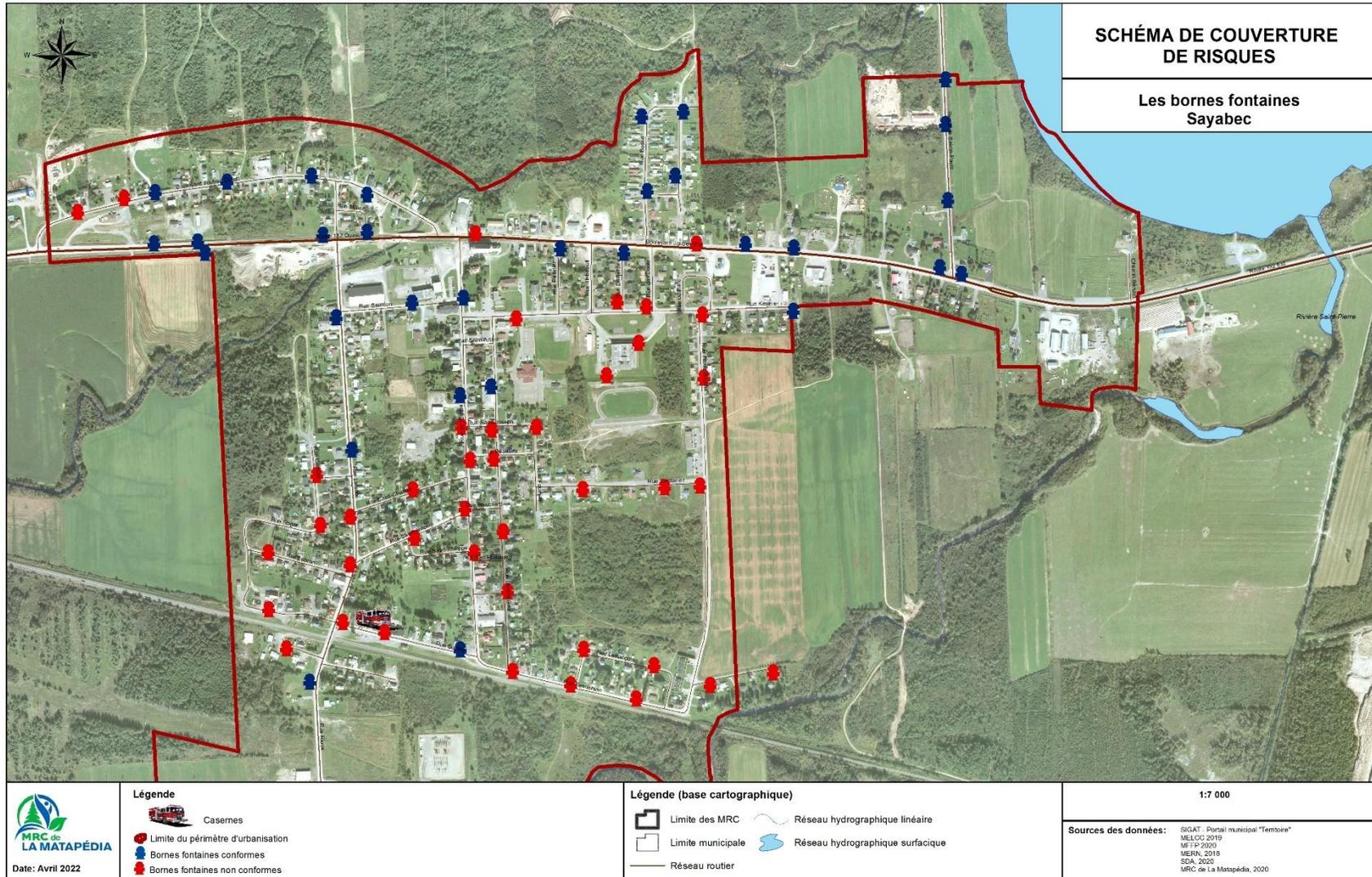
Carte 17 Localisation des bornes fontaines Sainte-Irène



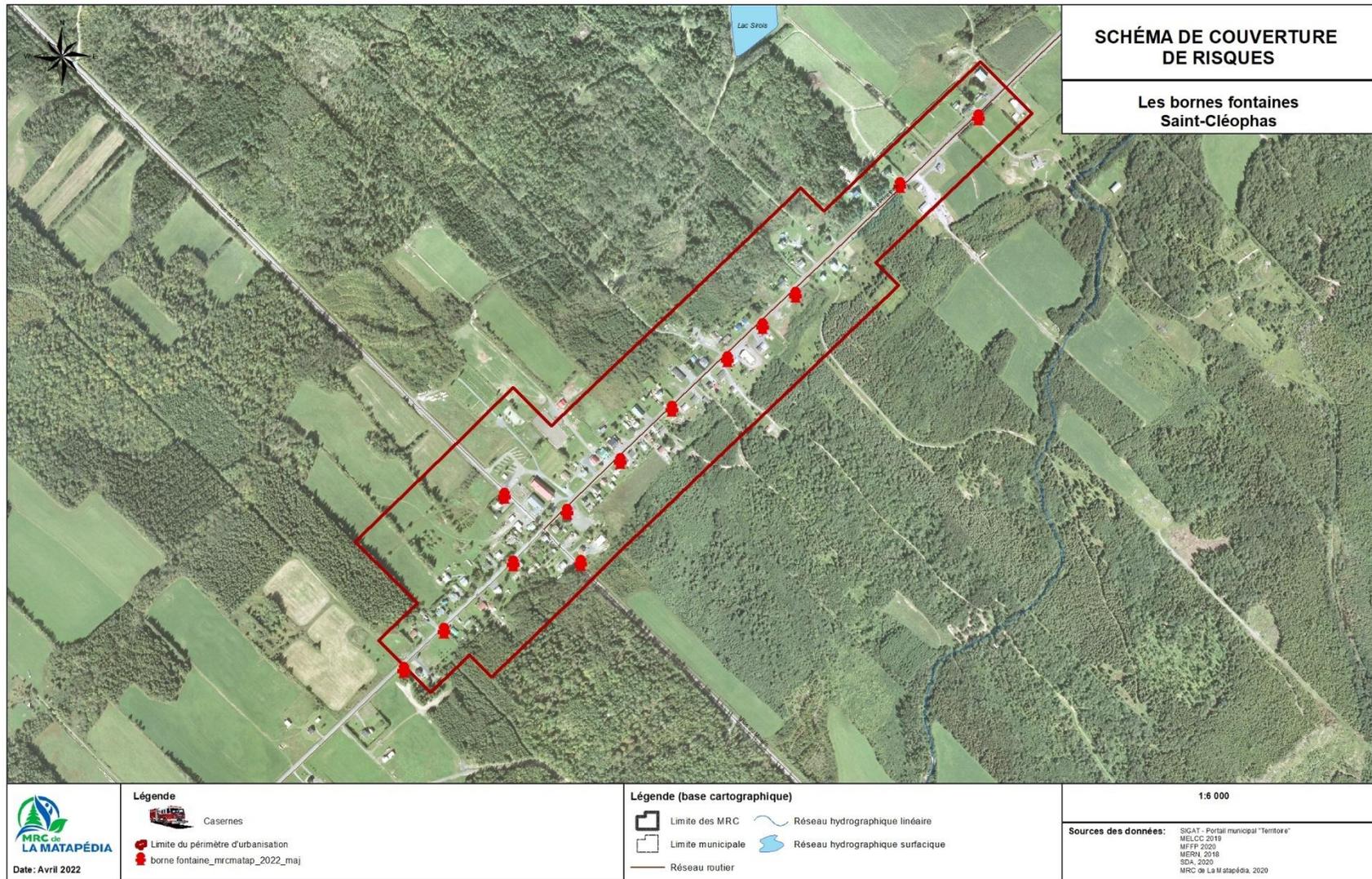
Carte 18 Localisation des bornes fontaines Val-Brillant



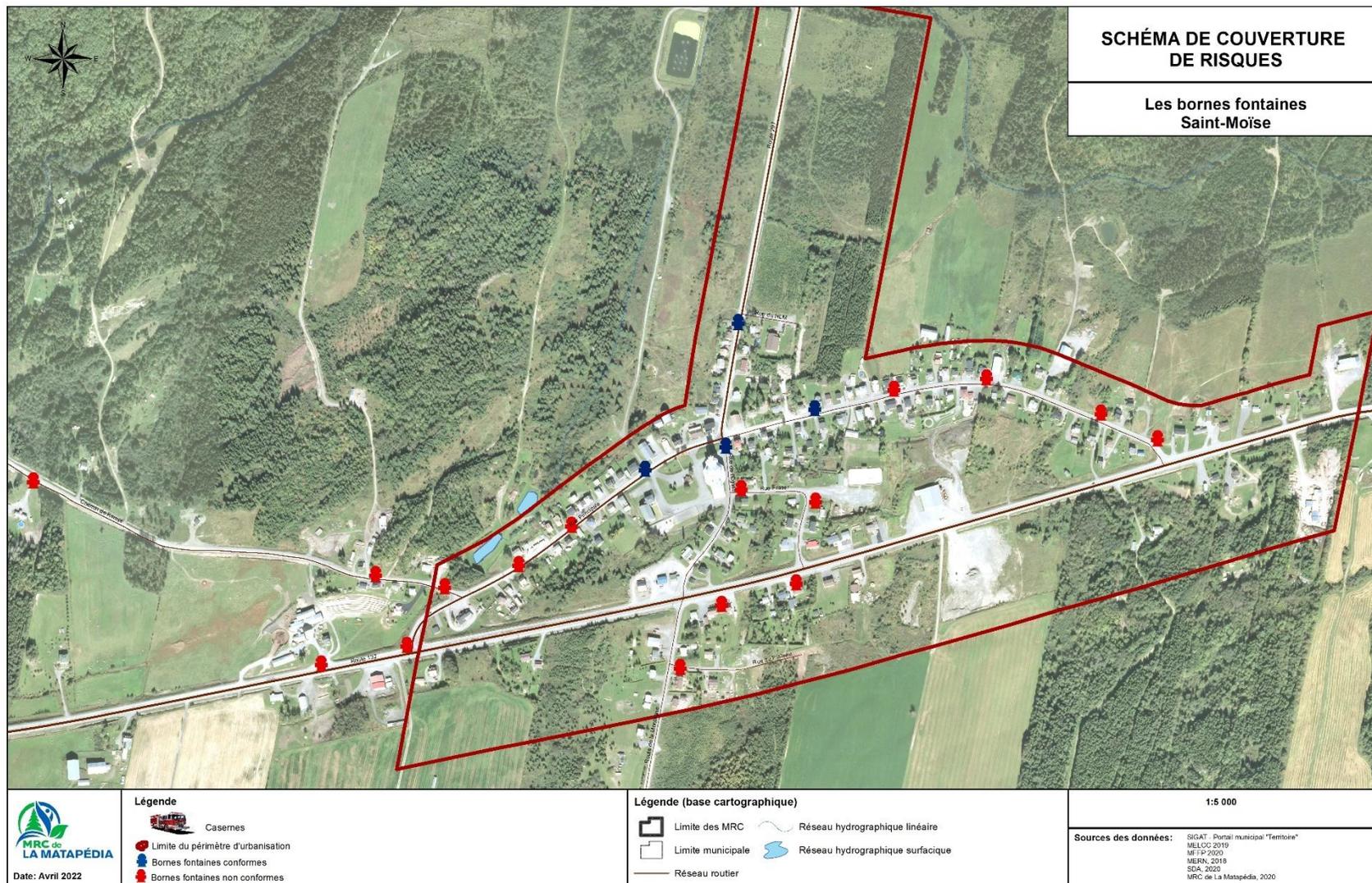
Carte 19 Localisation des bornes fontaines Sayabec



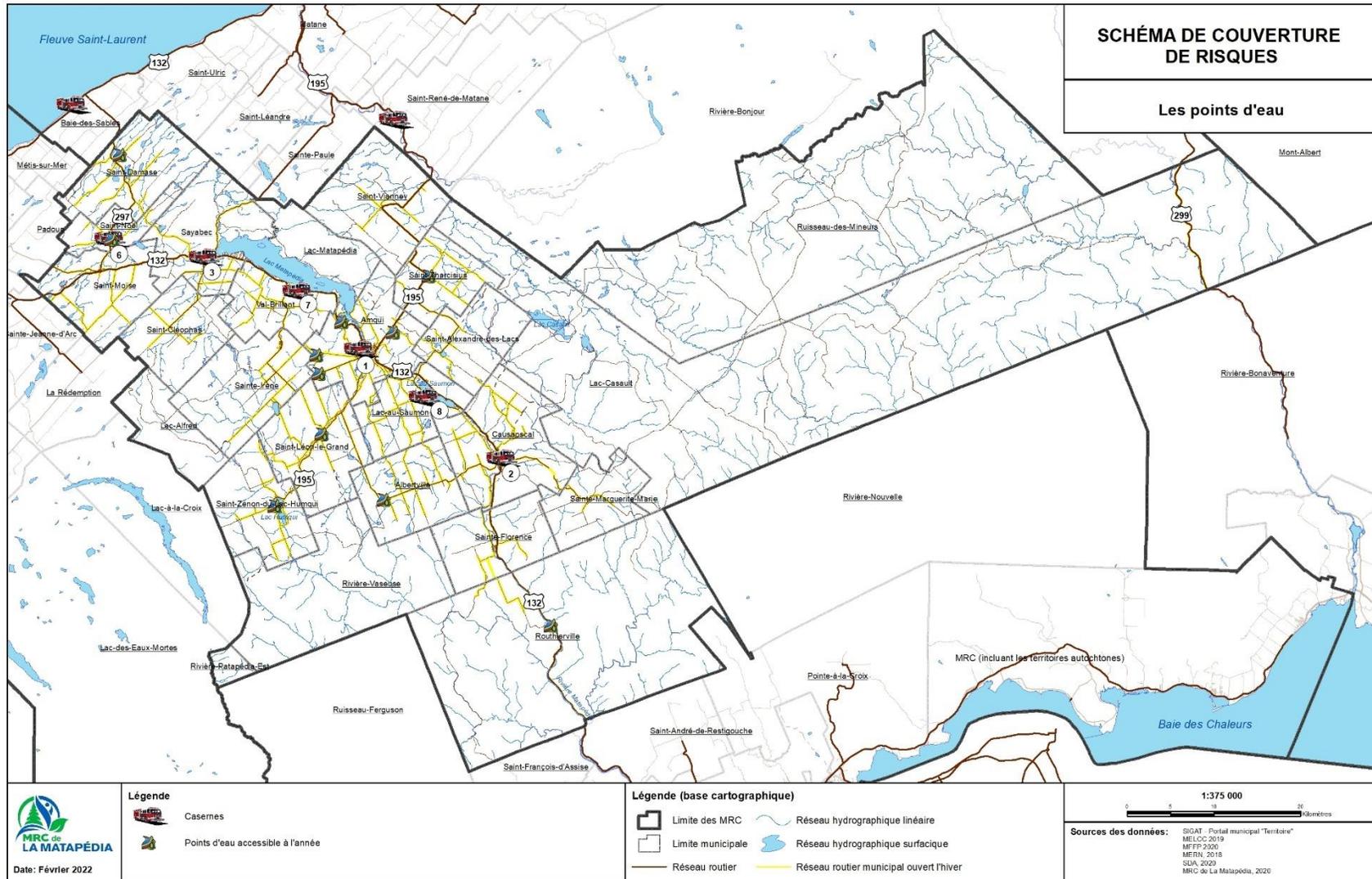
Carte 20 Localisation des bornes fontaines Saint-Cléophas



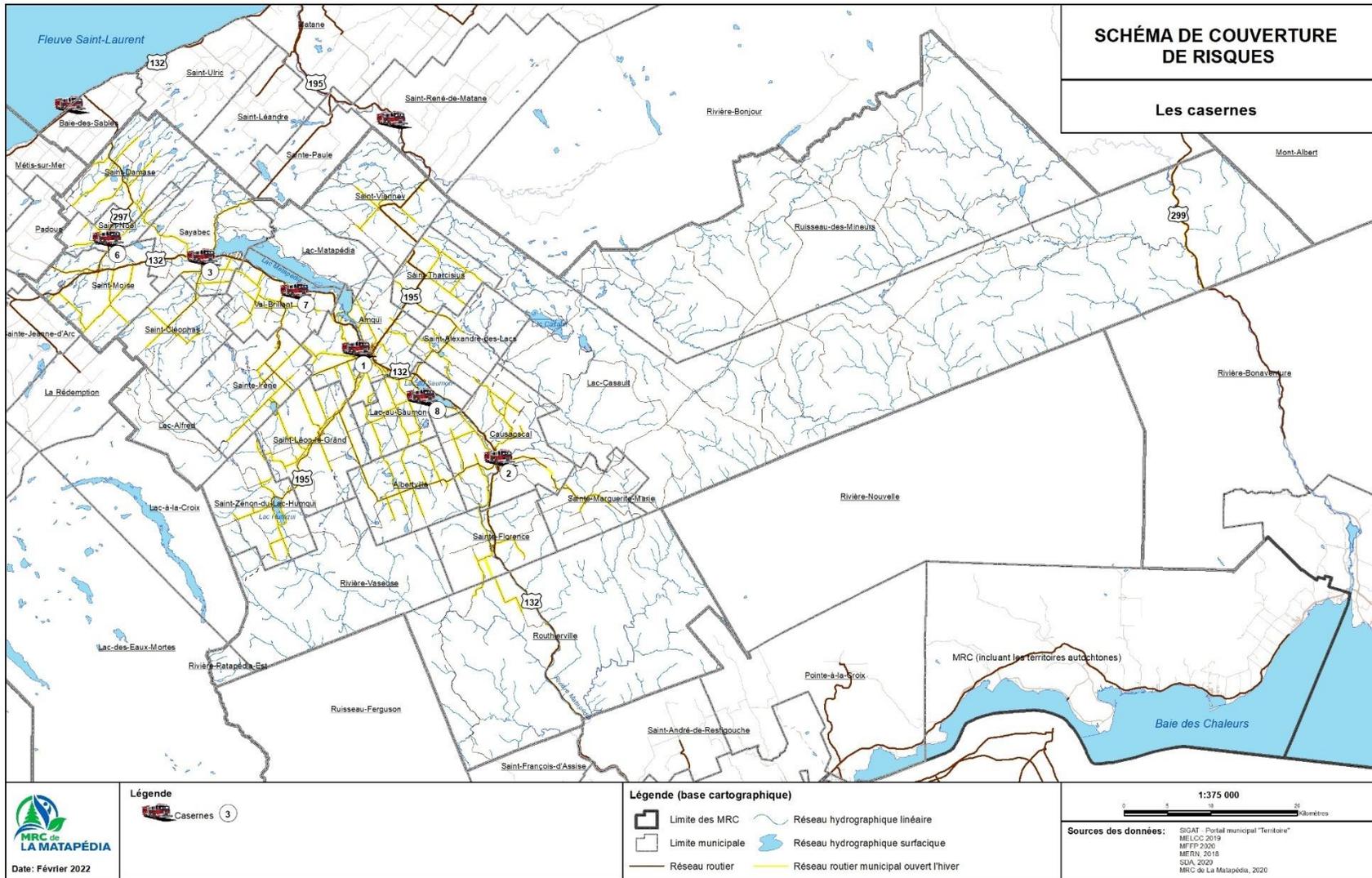
Carte 21 Localisation des bornes fontaines Saint-Moïse



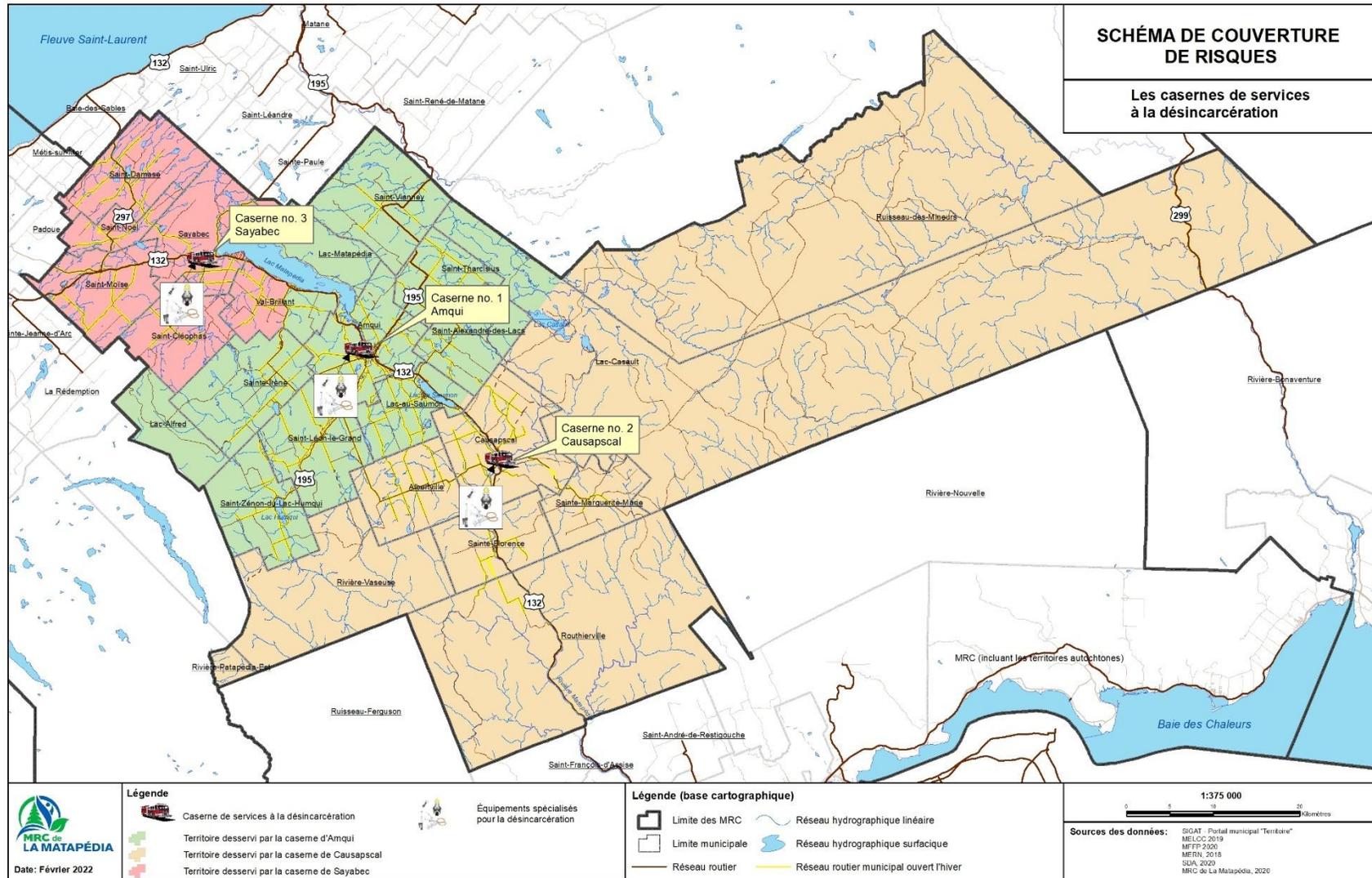
Carte 22 Localisation des points d'eau sur le territoire de La MRC de La Matapédia



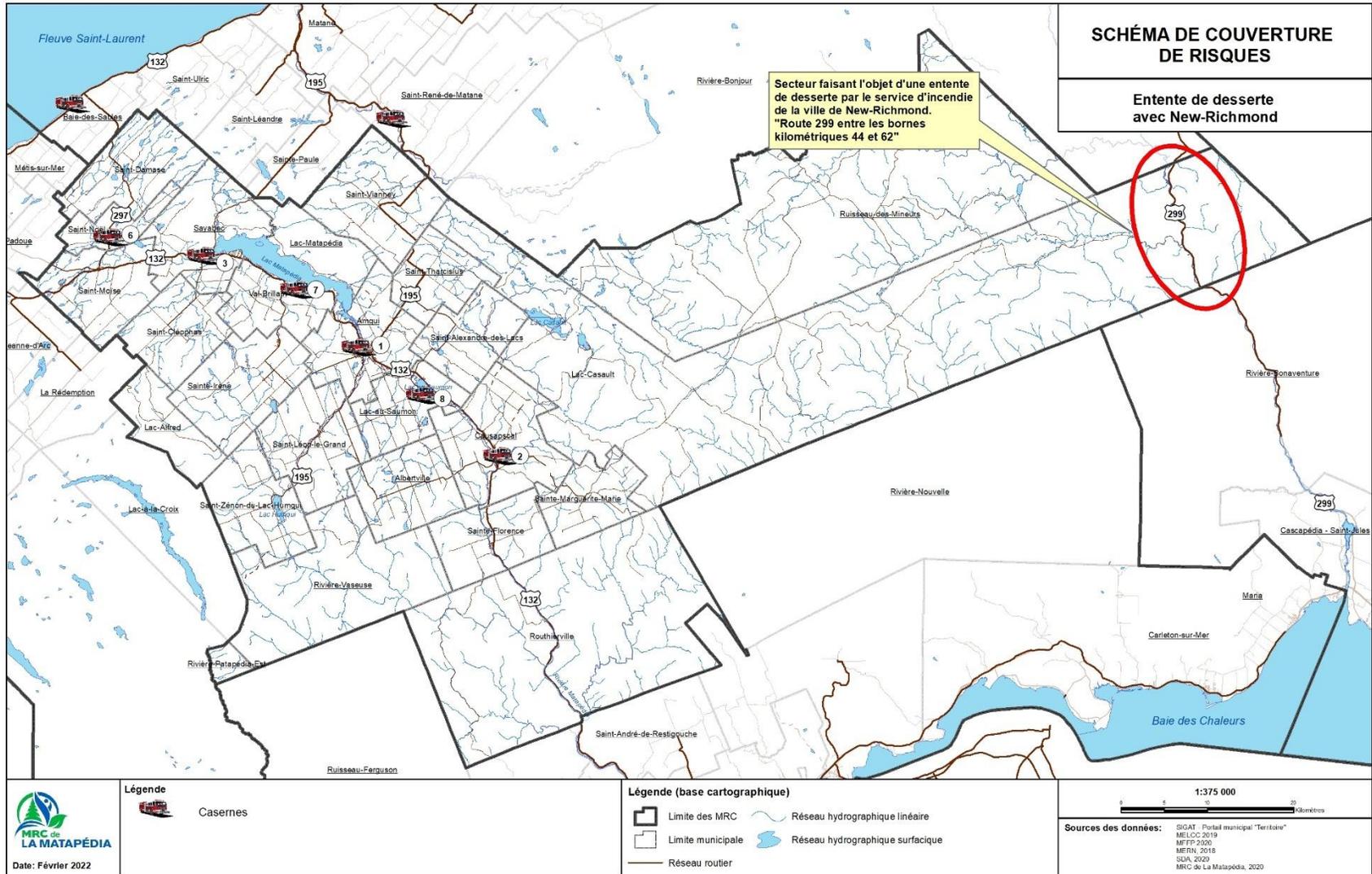
Carte 23 Localisation des casernes



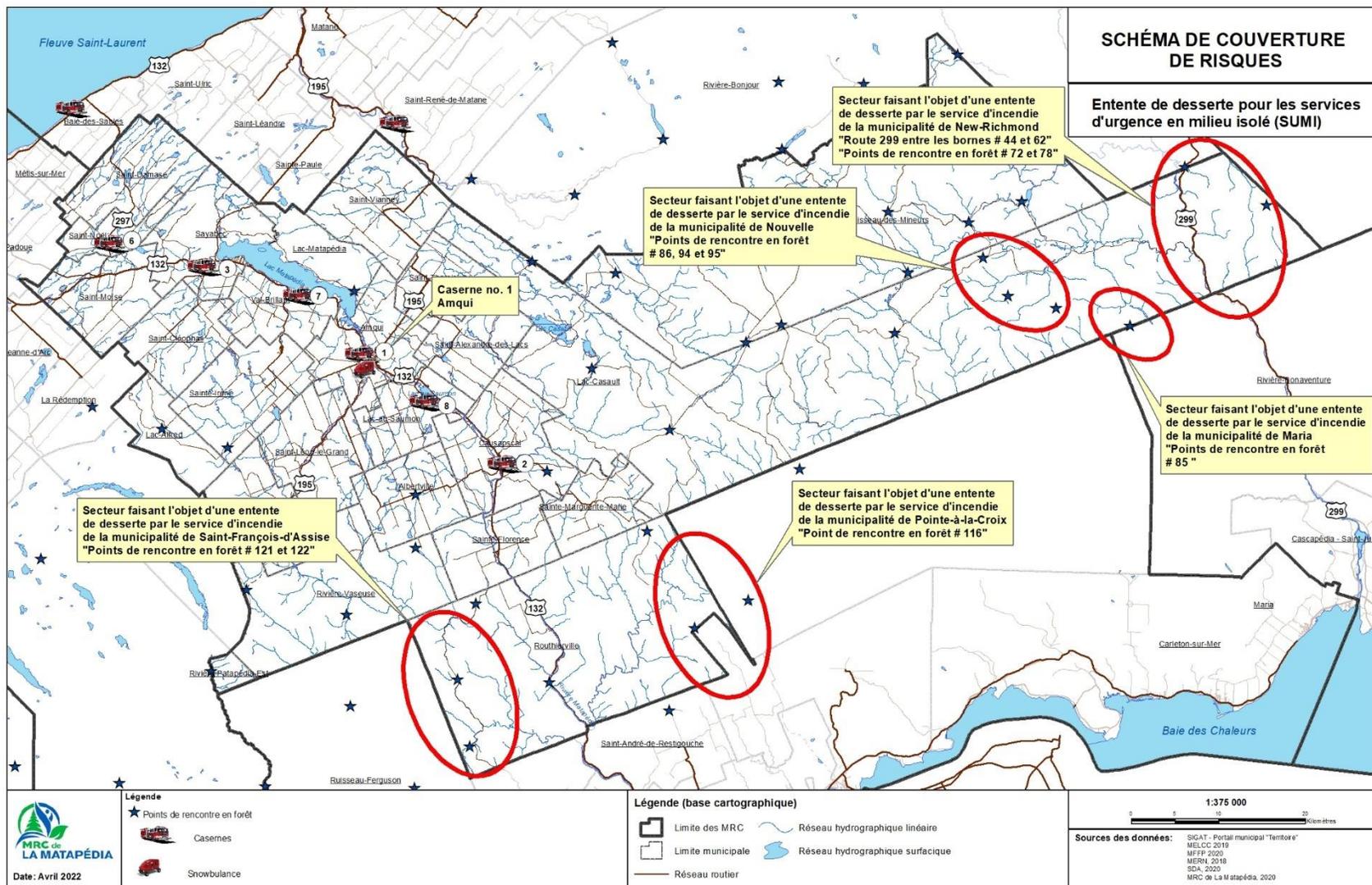
Carte 24 Localisation des casernes, équipements et la desserte en désincarcération



Carte 25 Localisation de l'entente avec New-Richmond

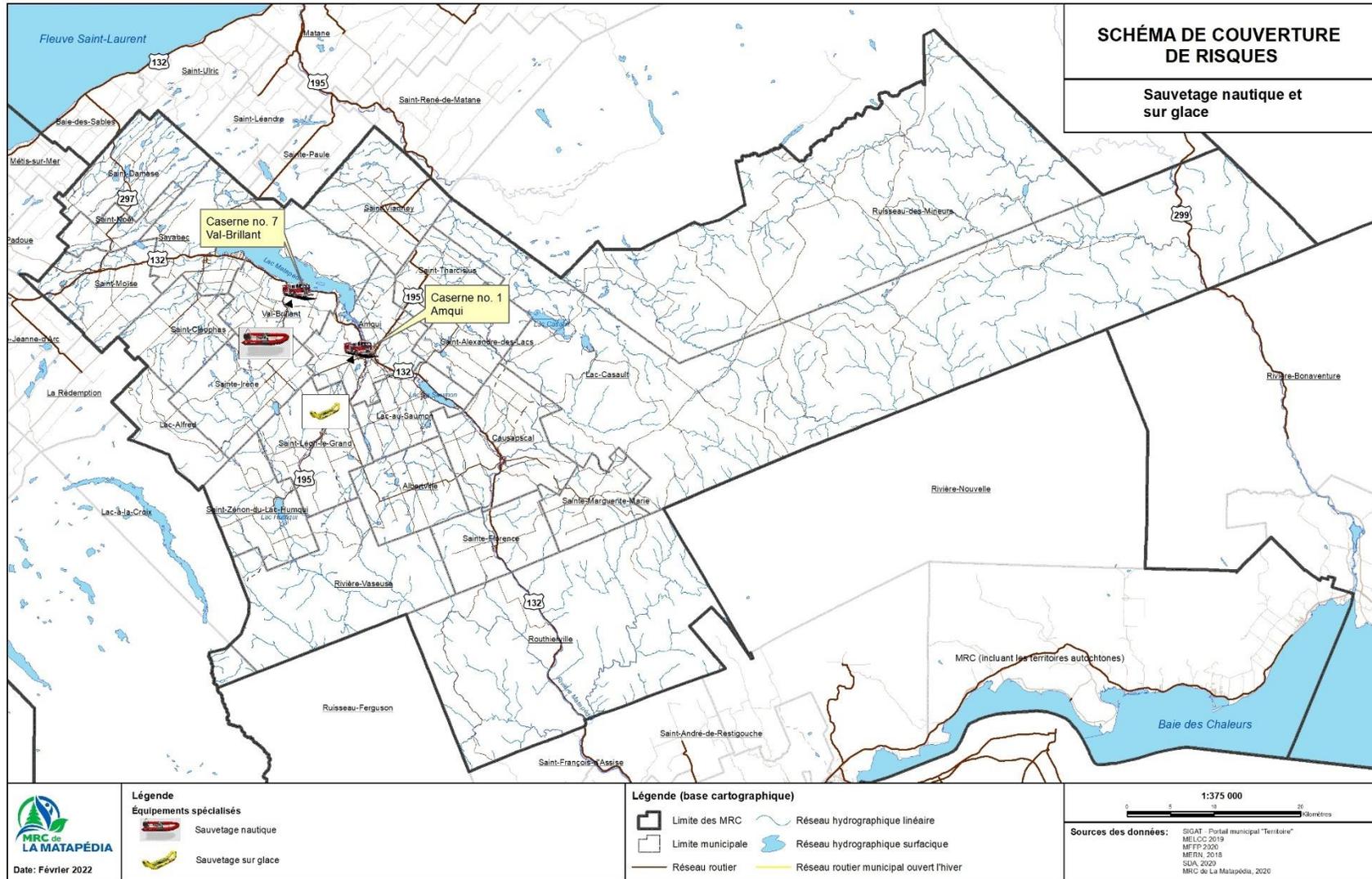


Carte 26 Localisation des casernes, de l'équipement servant à l'évacuation ainsi que la localisation des points de rencontre



Secteur faisant l'objet d'une entente de desserte par le service d'incendie

Carte 27 Localisation des casernes et des équipements



Carte 28 Localisation des casernes et des équipements

